

Départements du Nord et du Pas-de-Calais

Construction d'une plate forme logistique sur le lot 3 de la zone LD de la plate-forme multimodale et logistique DELTA 3

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative aux demandes présentées par la Société

S.P.L. DELTA 3 :

- demande d'autorisation d'exploiter
- demandes de permis de construire sur les communes de **DOURGES (62) et OSTRICOURT (59)**



Rapport du Commissaire enquêteur

**Enquête programmée du 13 juin au 13 juillet 2016
par arrêté Préfectoral du 24 mai 2016**

Décision du Tribunal Administratif de Lille n° E16000106/59 du 18 mai 2016

Siège de l'enquête : Mairie de DOURGES

Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Jean-Paul HÉMERY
Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bernard PORQUET

Enquête E 16000106/59 : Enquête publique unique relative à la construction d'une plate-forme logistique sur le lot 3 de la plateforme multimodale DELTA 3 : Communes de DOURGES (62) et OSTRICOURT (59)

▲ 2 - LEXIQUE ▲

Sigle	Définition
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Ae	Autorité environnementale
AEP	Adduction Eau Potable (captages)
APBB	Arrêté de préfectoral de protection de biotopes
ARS	Agence Régionale de Santé
ATMO	Fédération regroupant les associations de surveillance de la qualité de l'air - (ATMO comme atmosphère)
BREEAM	Building Research Establishment Environmental Assessment Method
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CE	Commissaire enquêteur
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CHSCT	Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
CODERST	Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques
CTO	Composés traces organiques
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EI	Etude d'Impact
EP	Enquête publique
ER	Emplacements réservés
DRAC-SRA	Direction Régionale des Affaires Culturelles-Service Régional d'Archéologie
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MISE	Mission Inter Services de l'eau
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PIA	PIA (poteaux incendie additivé)
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PL	Poids lourd
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées / Plan de Protection de l'Atmosphère
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
RAMSAR	Convention de Ramsar (Iran) relative aux zones humides
RD	Route Départementale
REI (murs)	Murs séparatifs coupe feu
RIA	Robinet d'Incendie Armé
RNT	Résumé Non Technique
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural- Flandres-Artois
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Marque-Deûle)
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie
SDIS	Services Départementaux d'Incendie et de Secours
SDDU	Schéma Directeur de Développement d'Urbanisme
SPINKLER	Système automatique d'extinction (incendie ^o)
TA	Tribunal Administratif
TV/j	Tous Véhicules par jour

TMJO	Trafic Moyen Jour Ouvré
VL	Véhicule léger
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZEC	Zone d'Expansion de Crue
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

▲ 3 - Préambule ▲

L'enquête porte sur le projet de construction d'une plate-forme logistique sur le Lot 3 de la zone LD de la plate-forme multimodale et logistique DELTA 3.

Cette enquête unique demandée au profit de la Société **S.P.L DELTA 3** porte plus particulièrement sur :

➤ **La demande d'autorisation d'exploiter.**

➤ **Les demandes de permis de construire sur les communes de Dourges (62) et Ostricourt (59)**

L'aménagement présenté à l'enquête comprend deux bâtiments logistiques (**A & B**).

La demande d'autorisation d'exploiter est liée à la nature des bâtiments logistiques, dédiés à l'entreposage et au stockage de produits dont la nature pourra évoluer avec le temps.

Cette spécificité des installations justifie que le site doive répondre aux dispositions réglementaires relatives aux Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce présent projet est instruit sous la responsabilité de la

Société SPL (Société Publique Locale) DELTA 3, sise :

7 boulevard Louis XIV - 59 000 LILLE

En application du Code de l'Environnement, le dossier mis à l'enquête a pour objet de faire une vérification réglementaire sur les installations qui seront exploitées par la société DELTA 3, afin de permettre l'établissement d'un Arrêté Préfectoral qui fixera les dispositions à respecter pour autoriser le démarrage des activités de l'entreprise, en assurant le respect de l'environnement pour les installations présentes et futures.

La présente enquête instruite au titre des ICPE d'une part, et à la délivrance des permis de construire par les communes de Dourges et Ostricourt, a pour but de vérifier que les travaux projetés seront conformes à l'intérêt général et au respect de l'environnement au sens large, et qu'ils répondront aux différents règlements administratifs et techniques qui régissent ce type de projet.

Cette enquête publique a également et surtout pour but d'informer les populations et les collectivités locales concernées par l'opération, pour leur permettre de faire connaître leurs observations. En fonction des observations collectées au cours de l'enquête, elle sert également à éclairer Le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions.

Les observations du public, les avis des collectivités locales et la contribution du commissaire enquêteur serviront à éclairer les autorités qui seront chargées de prendre les décisions finales. Ainsi, grâce à l'enquête publique, les citoyens sont associés aux décisions administratives.

**Ce rapport d'enquête porte sur le projet global mis à l'enquête.
Par contre les projets contenus dans l'enquête feront l'objet de conclusions séparées.**

▲ 4 - Cadre Juridique ▲

L'enquête a été ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 24 mai 2016, signé par Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur délégué à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Elle a été décidée pour une durée de trente et un jours (31), soit du **lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2016**.

Cette enquête a été décidée au vu (liste non exhaustive) :

- du Code de l'Environnement ;

- du Code de l'Urbanisme ;
- du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- du décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- du décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- de l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;
- de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- des articles du titre 1^{er} – Installations classées la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- de la demande présentée par M. le Directeur de la Société S.P.L DELTA 3, dont le siège social est situé 7, Boulevard Louis XIV – 59800 LILLE, en vue d'exploiter le projet de construction d'une plate-forme logistique sur le Lot 3 de la zone LD de la plate-forme Multimodale et logistique DELTA 3, sise Chemin de la Motte sur les communes de DOURGES et d'OSTRICOURT (59) ;
- du rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement et du Logement en date du 4 mars 2016 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société S.P.L DELTA 3 ;
- de la demande de permis de construire sur la commune de DOURGES, portant le numéro 0622741600001 et déposée par la société S.P.L DELTA 3, dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale ;
- de la demande de permis de construire sur la commune d'OSTRICOURT (59), portant le numéro 05945216B0003 et déposée par la société S.P.L DELTA 3, dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale ;
- de l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 mars 2016 relatif à la demande d'autorisation d'exploiter et aux demandes de permis de construire, sur les communes de DOURGES et D'OSTRICOURT (59) ;
- de l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 18 mai 2016 désignant M. Jean-Paul HEMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- du courrier de la mairie de DOURGES en date du 18 mai 2016 ;
- du courrier en date du 23 mai 2016 par lequel M. Le Préfet du Nord confie l'organisation de l'enquête publique unique à Mme La Préfète du Pas-de-Calais, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement ;
- des documents et plans produits à l'appui de la demande.

▲ 5 - Présentation du projet soumis à l'enquête ▲

DELTA 3, seule plateforme tri-modale de dimension européenne, est en service depuis le 15 décembre 2003, après avoir été déclaré d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral en date du 6 octobre 2000.

La plate-forme multimodale et logistique DELTA 3 bénéficie d'une situation privilégiée en raison de la proximité de grandes infrastructures (autoroute A1 Paris-Lille, A21 Lens-Douai, Canal de la Haute-Deûle à grand gabarit, TGV Lille – Paris – Bruxelles – Londres, ligne ferroviaire Lens-Ostricourt, Ligne ferroviaire Paris-Lille) qui la placent au cœur d'un important tissu économique.

L'aménagement de cette première phase a été réalisé dans le cadre d'une ZAC créée en 2001.

La commercialisation de la première phase étant en voie d'achèvement, le Syndicat Mixte de Dourges a décidé de réaliser l'extension de la plate-forme multimodale de Dourges sur le territoire des communes de Dourges et d'Ostricourt (Nord), en vue de la création :

- d'une zone logistique LD d'environ 105 ha destinée à accueillir 350.000 m² de bâtiments logistiques ;
- d'un parc de services et de stockages spécifiques d'environ 4 ha.

Pour assurer la réalisation opérationnelle, le syndicat mixte a confié en mars 2014 à la société DELTA 3 une concession d'aménagement portant sur cette phase 2.

Le projet d'extension prend place en continuité de la phase 1, à l'Est du faisceau ferroviaire. Il est bordé :

- au Nord-Ouest par le faisceau ferroviaire du terminal de transport combiné ;
- au Nord-est par la voie ferrée Paris –Lille ;
- au Sud par la voie ferrée Lens-Ostricourt ;
- au Sud-est le triangle de raccordement ferroviaire à la ligne Lens–Ostricourt.



Zone logististe DELTA 3 - **Lot 3 de la LD dans la ZAC « phase 2 »**

Le présent dossier intervient dans le cadre du projet de construction d'une plate-forme logistique au sein du **lot 3 de la zone LD de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3.**

Il concerne la réalisation du parc locatif comprenant l'édification des bâtiments, leurs voiries, réseaux et aménagements paysagers.

Le terrain d'assiette du parc locatif représente une surface foncière d'environ 440.000 m² sur les communes de Dourges (62) et Ostricourt (59).

Le parc locatif sera composé de 2 immeubles dits A et B, l'un comportant 10 cellules (A), l'autre comportant 14 cellules (B), chaque cellule ayant une taille légèrement inférieure à 6.000 m² soit une superficie totale d'environ 144.000 m².

Chacun des bâtiments sera équipé d'une cour simple face de 35 mètres minimum de profondeur et sera conçu de façon à pouvoir recevoir ultérieurement une 2ème cour de manœuvre de 35 mètres de profondeur (cross dock potentiel) en option.

Chaque bâtiment sera conçu pour pouvoir accueillir un exploitant isolable par groupe de 2 cellules soit pour un exploitant :

- un espace parking VL dédié ;
- un accès dédié à la cour de manœuvre au droit des cellules ;
- deux cellules ;
- une porte de plain-pied pour 2 cellules, 1 quai pour 1.000 m² (soit 12 quais minimum pour 2 cellules) ;
- un bloc de bureaux R+1, en appendice des 2 cellules, surface environ 5% de la surface des cellules ;
- un local de charge, en appendice des 2 cellules, surface environ 2% de la surface des cellules.

La vocation des deux bâtiments étant la logistique et les produits stockés pouvant être de natures très diverses et éventuellement présenter des dangers graves ou inconvénients, nécessite qu'une autorisation d'exploiter soit délivrée par l'autorité préfectorale.

Cette autorisation d'exploiter ne peut être délivrée qu'après enquête publique.

Cette spécificité des bâtiments justifie les dossiers soumis à la présente enquête unique :

- **1 - demande d'autorisation d'exploiter ;**
- **2 - délivrance du permis de construire instruit par les mairies de
Dourges (Pas6de-Calais) et Ostricourt (Nord).**

Dossier n°1

DEMANDE d'AUTORISATION d'EXPLOITER

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments sont soumises aux prescriptions du titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement : « *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* ».

L'article L.512-1 de ce code prévoit que les installations qui présentent les dangers ou inconvénients les plus graves doivent faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un Arrêté Préfectoral. Ces installations ou activités sont définies dans la nomenclature des installations classées faisant l'objet de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

L'autorisation d'exploiter, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection de l'environnement et la maîtrise des risques, est délivrée par le Préfet après délibération du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), au terme d'une procédure administrative articulée autour d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter fourni par l'exploitant.

Ce dossier fait l'objet :

- d'une instruction par les services administratifs ;
- d'une consultation lors d'une enquête publique ;
- des avis des conseils municipaux.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont le contenu est défini dans les articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement doit comporter en particulier :

- une présentation de l'établissement avec la description des installations projetées ;
- l'étude d'impact dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets sur l'environnement et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- l'étude des dangers dont le but est l'analyse des dangers présentés par l'installation, l'évaluation des conséquences sur les tiers et le recensement des dispositions prises pour limiter les probabilités d'occurrence et les effets des accidents ;
- la notice hygiène et sécurité du personnel dont le but est l'examen des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail.

Le dossier ainsi présenté à l'enquête concerne de construction d'une plate-forme logistique au sein du lot 3 de la zone LD de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3 sur les communes de Dourges (62) et Ostricourt (59).

Cette plate forme, constituée par deux bâtiments A et B permettra la mise en œuvre des quatre métiers suivants :

- le stockage ;
- la gestion des stocks ;
- la gestion des flux amont/aval ;
- la préparation de commande.

Le pétitionnaire indique qu'il n'y aura pas d'atelier de production ou de fabrication sur le site.

Les entrepôts seront approvisionnés par voie routière, par camions.

Les marchandises seront expédiées également par voie routière vers les différents clients.

L'effectif total du projet du lot 3 de la zone LD de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3 s'établira à termes à environ 800 personnes :

- 350 personnes dans le bâtiment A ;
- 450 personnes dans le bâtiment B.

L'effectif maximal présent sur le site sera répartie entre :

- le personnel travaillant dans l'entrepôt (600 personnes) ;
- le personnel travaillant dans les bureaux administratifs (200 personnes).

Le site sera en activité de 5h00 à 22h00, 7j/7 avec un gardiennage 24h/24.

Les activités et produits qui seront mis en œuvre sur le site sont identifiés dans le dossier par rapport à leur classement dans la nomenclature des installations classées.

Le dossier de demande d'autorisation, déposé à l'enquête a été constitué conformément aux articles réglementaires du Code de l'Environnement. Il est composé de deux classeurs.

Demande d'autorisation d'exploiter – Classeur I

Sommaire

Document de 12 pages relatif aux deux classeurs :

Classeur 1 : 11 pages

- A - Objet du dossier
- B - Présentation du projet
- C - Etude d'impact
- D - Etude des dangers
- E - Notice hygiène et sécurité du personnel

Classeur 2 : 1 page

- Annexes et plans.

A – Objet du dossier (29 pages)

A.1 – Contexte réglementaire et contenu du dossier :

Rappel de la réglementation avec présentation des chapitres suivants.

A.2 – Présentation du projet :

- A.2.1 - DELTA 3 : présentation générale du site ;
- A.2.2 – Le Syndicat Mixte et la S.P.L. DELTA 3 ;
- A.2.3 – Présentation du projet ;
- A.2.4 – Enjeux économiques et environnementaux ;

A.3 – Identification de la demande et du demandeur :

Présentation détaillée du site, du demandeur et des auteurs du dossier.

A.4 – Activités classées pour la protection de l'environnement :

Les activités sont présentées dans 6 pages, sous forme de tableaux, répertoriant les activités soumises à autorisation (A), déclaration (D), déclaration soumise à contrôle périodique (DC).

Rappel de la réglementation :

Autorisation (A) : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque.

Rubriques soumises au régime de l'autorisation « A » :

- 1510-1, 1530.1, 1532.1, 2662.1, 2663-1a, 2663-2a

Déclaration (D) : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.

Rubriques soumises au régime de la déclaration « D » :

- 2925, 4320, 4321

Déclaration, soumis au contrôle périodique prévu (DC).

Rubriques soumises au régime de la déclaration « DC » :

- 1436-2, 2910 A.2, 4330, 4331, 4755-2

Rubriques **non classée** « NC » : 4734

Classement du site au regard de la directive Seveso III :

Le pétitionnaire développe, dans cette partie, des arguments qui justifient le fait que le site n'est pas concerné par la directive Seveso III en indiquant :

Le classement SEVESO par la règle des cumuls sera vérifié pour les rubriques 4320, 4321, 4330, 4331, 4734 et 4755 en considérant les dangers physiques.

« La gestion informatisée des stocks harmonisée permettra que les quantités maximales présentes sur site à un instant t, le seuil bas et le seuil haut ne soient pas dépassés.

Le titulaire de l'autorisation d'exploiter sera le seul interlocuteur de l'administration en tant que responsable d'un point de vue administratif et pénal.

L'inventaire sera mis à disposition de l'inspecteur des IC. »

Le projet d'aménagement du lot 3 de la zone LD de la zone DELTA 3 n'est pas concerné par les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, transposition en droit français de la directive « SEVESO III ».

A.4 – Autorisations administratives :

Rappel des différentes autorisations administratives accordées dans le cadre de l'extension de la zone DELTA 3.

De plus, l'étude de sûreté et de sécurité publique a reçu un avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité lors des présentations en séances des 16 janvier et 18 décembre 2015.

A.5 – Acquisitions foncières et diagnostic archéologique :

Les terrains objet du présent projet sont à ce jour intégralement maîtrisés et libérés des contraintes archéologiques (documents sont joints en annexe).

B – Présentation du projet (24 pages)

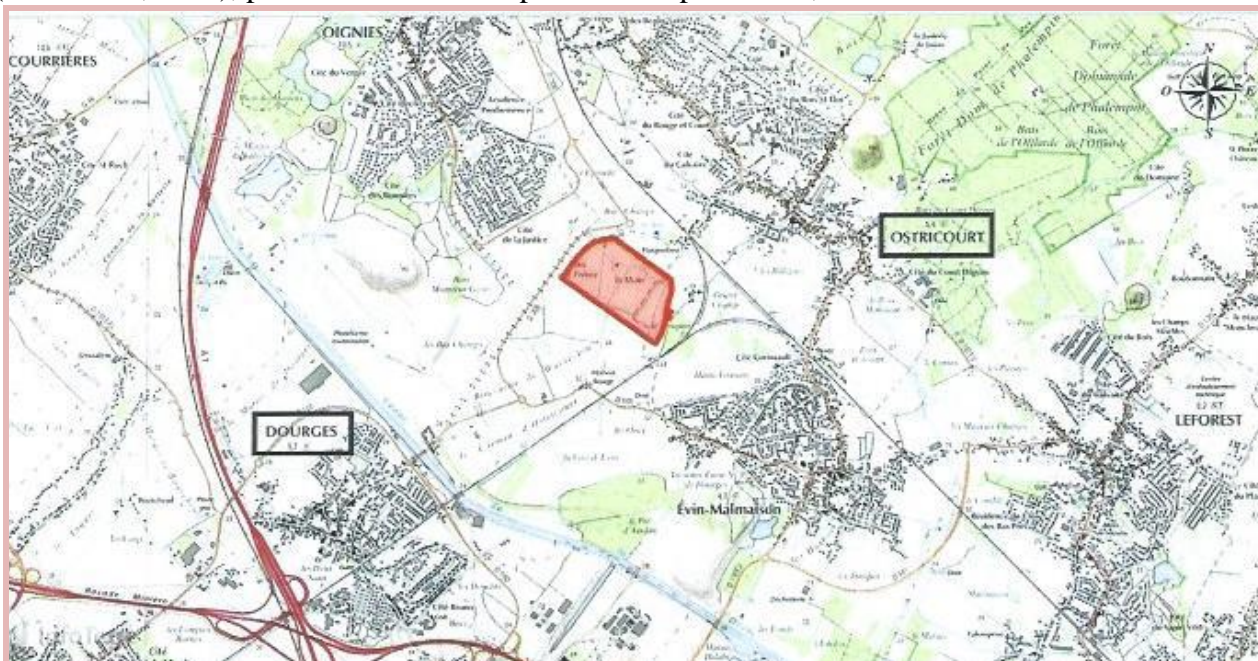
Dans cette partie sont présentés la nature de l'activité du projet ainsi que les effectifs (signalé plus avant dans ce rapport).

Les capacités financières et technique, les expériences précédentes et le capital de DELTA 3 dont décrits en détail.

Situation géographique du terrain

Le projet s'intègre dans la plateforme multimodale et logistique DELTA 3 au niveau du lot 3 de la

zone LD. Il se localise sur le territoire des communes de Dourges (62) et d'Ostricourt (Nord).
Le terrain représente une superficie totale d'emprises d'environ 440 000 m² sur un ensemble de parcelles, listées sur les territoires des communes de Dourges (environ 47,64 ha) et Ostricourt (environ 13,76 ha), pour un ensemble de parcelles de près de 61,4 hectares.



Description des installations



Le parc locatif comprendra deux bâtiments dénommés A & B, de respectivement 10 et 14 cellules, chaque cellule ayant une taille légèrement inférieure à 6.000 m² (48m x 124 m = 5952 m²) soit 1 bâtiment de surface (cellules) 60.000 m² et 1 bâtiment de surface (cellules) 84.000 m² environ.

Dans cette partie, DELTA 3 décrit en détail les implantations des terrains et les détails des cellules, en distinguant les cellules « classiques » des cellules « liquides inflammables/aérosols ».

Locaux techniques et équipements auxiliaires

Sont présentés et décrits :

- ✘ alimentation électrique ;
- ✘ chaufferie ;
- ✘ zone de charge des accumulateurs ;
- ✘ les bâtiments seront équipés d'installations de sprinklage (extinction automatique), ainsi que les bureaux et locaux sociaux

De plus un local de crise est également prévu pour les installations.

Défense incendie

Les principes des dispositifs de lutte contre l'incendie sont présentés, avec des indications sur les réserves.

La défense incendie de la zone LC sera assurée par une deuxième station de pompage en Deûle située à proximité de la zone LC.

Des Robinet d'Incendie Armé (RIA) seront répartis dans l'entrepôt en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils seront disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils seront utilisables en période de gel.

Au niveau des cellules A10 et B14 (liquides inflammables), les RIA pourront être remplacés par des PIA (poteaux incendie additivé) en fonction de produits stockés.

Les aires de circulation des secours contre l'incendie complètent ces descriptions.

Gestion des eaux

Le réseau d'assainissement sera séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau communal avant d'être traitées par la STEP d'Hénin-Beaumont.

Les eaux de pluviales de toiture et de voirie seront collectées séparative ment :

- Les eaux de toitures seront envoyées vers les bassins/noues d'infiltration directement ;
- Les eaux de voiries après avoir été traitées au préalable par un séparateur d'hydrocarbures seront également envoyées vers les bassins/noues d'infiltration. Une vanne d'isolement permettra de couper la communication entre le réseau de collecte étanche des eaux de voirie et les noues/bassin d'infiltration en cas de pollution.

La nature des sols permettant une infiltration limitée, une partie des EP devront être rejetées à l'extérieur du site vers le ru de la Motte. Pour les calculs de dimensionnement, il a été négligé la part d'infiltration (cas majorant).

Ce rejet sera limité à 1l/s/ha pour la pluie d'occurrence centennale. Pour cela il sera créé sur l'emprise du projet un volume de rétention des eaux pluviales de l'ordre de 23 000 m³.

L'ensemble des dispositions liées à la gestion des eaux a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau et d'un arrêté préfectoral dans le cadre du projet d'extension de la ZAC.

La rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie sera assurée par : les fossés sous autodock, dans les quais et par un bassin étanche de 730 m³ minimum par bâtiment.

En cas de stockage de produits dangereux dans les cellules A10 et B14, une rétention déportée sera réalisée.

***Constat du commissaire enquêteur (CE) :** avec 144 000 m² de toitures, le pétitionnaire se contente de les diriger vers la STEP d'Hénin-Beaumont, alors qu'il utilise les eaux de la Deûle pour alimenter une station de pompage.*

C – Etude d'Impact (249 pages)

C.01 – Préambule

Rappel du cadre général de l'Etude d'Impact (EI) qui concerne les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet.

Son contenu doit être en relation avec l'importance des travaux et d'aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'EI doit répondre à plusieurs principes généraux imposés par les textes sur la préservation de l'environnement. Elle concerne la globalité du projet, c'est-à-dire le projet lui-même et les aménagements nécessaires à sa réalisation ou à son fonctionnement ;

Que les travaux soient réalisés de manière simultanée ou échelonnée dans le temps, l'étude d'impact doit analyser globalement les effets des différents travaux sur l'environnement.

Le dossier doit démontrer la prise en compte du principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Dans sa demande, le pétitionnaire doit fournir au minimum les éléments dont il dispose sur les caractéristiques principales du projet et, dans la zone qui est susceptible d'être affectée :

- les principaux enjeux environnementaux ;
- ses principaux impacts ;
- quand le projet s'insère dans le cadre d'un programme de travaux, ses liens fonctionnels avec d'autres travaux, ouvrages ou aménagements.

Dans son article R122-5, le code de l'environnement précise le contenu réglementaire des études d'impact :

L'EI doit présenter :

01/ une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé.

02/ une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ;

03/ une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du

voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;

04/ une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;

05 / une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;

06/ les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 ;

07/ les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3° ;

08/ une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé au 2° et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

09/ une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;

10/ les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;

11/ lorsque certains des éléments requis en application du II figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact ;

12/ lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un **résumé non technique**.

Le résumé non technique, présenté sous le **chapitre « R »** a pour but de faciliter la compréhension du public par une approche simplifiée de l'EI. Il résume, sous forme synthétique, l'analyse du projet développé plus longuement dans le dossier.

C.02 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement

C.02.1 – Définition de l'aire d'étude

Le pétitionnaire précise que l'aire d'étude retenue dans le cadre de la présente étude d'impact a été choisie en fonction du contexte local, de la nature et de la taille du projet :

« Ainsi, il a été décidé d'analyser le contexte environnemental de l'emprise du projet de l'extension de la ZAC : zone logistique LD notée ZLD. Cette zone sera étendue suivant le degré d'analyse du domaine. Notamment, pour le volet milieu naturel, le volet eau et pour le volet humain un

périmètre de 2 km autour des limites du site sera pris en compte, périmètre correspond au rayon d'affichage du dossier ».

C.02.2 – Milieu humain

Toutes les composantes du milieu humain sont inventoriées :

- ✚ Situation administrative et intercommunautaire.
- ✚ Documents d'urbanisme.
- ✚ Démographie.
- ✚ Occupation des sols.
- ✚ Urbanisation autour du site.
- ✚ Etablissements sensibles.
- ✚ Vie économique et tissu industriel.
- ✚ Risques technologiques et humains.
- ✚ Infrastructures de transport.
- ✚ Patrimoine culturel et historique.
- ✚ Les réseaux.

C.02.3 – Cadre de vie

✚ Qualité de l'air :

L'article 2 de la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, définit ainsi la pollution atmosphérique :

« Constitue une pollution atmosphérique au sens de la loi, l'introduction par l'Homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Les sources périphériques d'émissions recensées au droit de l'aire d'étude sont en majorité constituées par les voiries, et notamment l'autoroute A1, l'autoroute A21, et les axes secondaires (D306 et D161 notamment). On notera également les parkings de la zone commerciale existante.

Les différents polluants atmosphériques mesurés par le réseau ATMO en 2013, sont synthétisés dans le tableau présenté ci-dessous.

Polluants	Valeurs limites	Valeurs cibles	Objectifs de qualité
Particules fines PM10	●	/	●
Particules fines PM2,5	●	●	●
Dioxyde d'azote	●	/	●
Ozone	/	●	●
Dioxyde de soufre	●	/	●
Monoxyde de carbone	-	/	/
Benzène	●	/	●
Benzo(a)pyrène	/	●	/
Métaux	●	●	●
Polluants	Niveau d'information et de recommandation	Niveau d'alerte	
Particules PM10	●	●	
Dioxyde d'azote	●	●	
Ozone	●	●	
Dioxyde de soufre	●	●	

En conclusion le pétitionnaire indique :

« La qualité de l'air dans le bassin, à l'instar de celle dans la région, montre des dépassements pour l'ozone et les particules en suspension. Ces polluants sont principalement émis par le trafic routier important (A1, A21 entre autre) ».

✚ Emissions sonores et lumineuses :

Les résultats de la campagne de mesures de bruits réalisée le 17 décembre 2015 sont présentés, ainsi qu'une carte des émissions lumineuses, qui font conclure par le pétitionnaire :

« Les niveaux sonores mesurés au niveau des limites parcellaires du secteur d'étude sont comprises entre 55 et 51,5 dB(A) le jour et entre 47.5 et 45,5 dB(A) la nuit.

Le secteur d'étude est marqué par des émissions lumineuses non négligeables, qui sont dues à des flux routiers importants, et à l'éclairage du réseau routier ».

C.02.4 – Milieu naturel

Toutes les composantes du milieu naturel sont inventoriées :

✚ Paysage :

- contexte général, incluant les paysages d'infrastructures caractérisés par de nombreuses voies de communication ;
- paysage aux abords du site.

✚ Patrimoine naturel protégé :

Après inventaire, l'étude démontre qu'au du site ou à proximité immédiate, aucun site du réseau Natura 2000, aucun APPB, et aucune réserve naturelle n'a été recensé.

✚ Patrimoine naturel inventorié :

Après inventaire, aucune ZNIEFF n'a été recensée au droit de l'étude.

Zones humides : si aucune zone RAMSAR n'a été recensée dans la zone d'étude, l'emprise du projet recoupe des zones humides déterminées lors des études spécifiques réalisées dans le cadre de l'extension de la plateforme DELTA 3 (ZLD).

✚ Patrimoine naturel faisant l'objet d'une gestion conservatoire :

Ce patrimoine concerne les espaces naturels sensibles et les parcs naturels régionaux : selon le pétitionnaire, aucun de ces espaces n'a été recensé au droit de l'étude.

✚ Inventaire floristique et faunistique :

Delta 3 fait, dans cette partie, un rappel des études précédentes réalisées dans le cadre de l'extension de la zone ZLD :

- une étude d'impacts pour l'extension réalisée par SOREPA en 2009 ;
- un dossier d'autorisation de déplacement d'une espèce protégée (Butome en ombelle) et de destruction d'habitats d'espèces protégées ;
- expertise faunistique par le bureau d'études RAINETTE printemps/été 2010.

Dans cette partie, rappel est fait sur les inventaires floristiques et faunistiques du site et de l'obtention de l'arrêté inter-préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L411-2 CE au bénéfice du syndicat mixte pour la plateforme multimodale de Dourges du 21 février 2013, faisant suite à la demande de dérogation relative à la perturbation des espèces protégées, et à la destruction d'aires de reproduction et de repos.

Cette dérogation induit un grand nombre de mesures compensatoires : plantation de boisements, de haies, d'un verger, installation de nichoirs à chiroptères, transfert des amphibiens vers les zones humides préservées, etc.

Continuités écologiques :

Rappel est fait sur la Trame Verte et Bleue, et bien que le site du projet d'extension ZLD le pétitionnaire indique que : *« le projet fait partie d'une extension s'implantant sur une vaste emprise et pouvant avoir des effets de barrières sur les corridors écologiques ».*

C.02.5 – Milieu physique

Cette partie présente :

Le contexte climatique : températures, précipitations, vent.

Le contexte géologique et géotechnique :

- contexte géologique général et local ;
- qualité des sols ;
- contexte géotechnique : aspect géomécanique, perméabilité, essai laboratoire ;
 - ✓ la nappe superficielle se trouve à relativement faible profondeur.

Description des aquifères :

Cette partie développe une analyse des eaux souterraines au niveau du site étudié, ce qui fait conclure par le pétitionnaire :

« Au droit de l'emprise du site, la profondeur de la nappe superficielle varie entre 0,41 m et 1,24 m. La nappe des alluvions est vulnérable vis-à-vis des éventuelles pollutions d'origine superficielle. La nappe des sables qui est en continuité hydraulique avec la nappe des alluvions est également vulnérable vis à vis des pollutions d'origine superficielle. Aucune pollution n'a été mise en avant par les analyses réalisées par Burgeap pour les eaux superficielles.

La nappe de la Craie est située entre 15 et 20 m de profondeur en période de hautes eaux. La profondeur de la nappe superficielle varie entre 0,41 m et 1,24 m. La nappe de craie captive sous plus de 10 m d'argiles de Louvil est peu vulnérable vis-à-vis d'éventuelles pollutions de surface. Des anomalies ont été mises en évidence sur les piézomètres par Fondasol (turbidités, paramètres microbiologiques, COT et métaux) concernant les eaux de la nappe de craie ».

Contexte hydrographique (eaux de surface) :

- bassins versants ;
- cours d'eau ;
- gestion communale des eaux pluviales dans le cadre de l'extension de la plateforme multimodale et logistique (ZLD) et problématique de la Motte ;
- déviation du courant de la Motte.

Delta 3 conclut pour cette problématique :

« - Les eaux superficielles s'écoulent majoritairement en direction du courant de la Motte et pour une petite partie rejoignent le Filet Morand. Elles se jettent ensuite dans le Canal de la Haute Deûle.

- Le courant de la Motte a fait l'objet d'une déviation.

- La gestion des eaux de pluies centennale avec un débit de 1 l/s/ha.
- Les eaux pluviales de voiries devront être traitées avant rejet dans les ouvrages de rétention ou de tamponnage ».

Assainissement :

La création des réseaux et le traitement des eaux usées sont traités dans cette partie.

C.2.06 – Risques naturels

La zone d'étude est :

- concernée par un aléa sismique faible ;
- concernée par un aléa de retrait-gonflement moyen à faible ;
- n'est pas classée zone à risque vis-à-vis du risque foudre ;
- concernée par un aléa très faible à très élevé au risque d'inondation par remontées de nappe des sédiments, la nappe étant même sub-affleurante à certains endroits.

C.02.7 – Synthèse des enjeux

Cette synthèse est présentée en fin de chapitre, sous forme de deux tableaux qui classent les enjeux de nul à fort.

C.03 - Analyse des effets du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation associée

Les analyses présentées dans ce chapitre concernent les activités en phase travaux et en phase exploitation.

C.03.1 – Organisation du chantier

La durée des travaux est estimée à 9 mois par phase avec 5 phases envisagées.

Les dispositions organisationnelles en phase chantier sont présentées dans le cadre de la réalisation des travaux.

Le plan de gestion environnementale du chantier est décliné, avec l'accent mis sur la rédaction d'une charte chantier propre. Cette charte sera rédigée pour la passation des marchés.




C.03.2 – Mesures en cas d'incident ou d'accident

Le pétitionnaire considère la fuite accidentelle de substances polluantes, comme les hydrocarbures, comme principal risque sur le site en phase chantier comme en phase d'activité.

Les dispositions qui seront prises sont déclinées, avec les dispositions qui devraient être prises pour pallier à ces inconvénients.

C.03.3 – Effets sur le milieu humain

Cette partie de l'étude explore les différents effets et/ou compatibilités, qui se déclinent :

-  compatibilité avec les documents d'urbanisme et d'aménagement et mesures associées ;
-  effets sur les servitudes et les réseaux ;
-  effets sur l'occupation des sols et mesures associées ;

- ✚ effets sur la vie économique et mesures associées ;
- ✚ effets sur le patrimoine culturel et historique et mesures associées ;
- ✚ effets sur les infrastructures de transport et mesures associées ;
- ✚ effets sur la qualité de l'air, le climat et mesures associées ;
- ✚ compatibilité du projet avec les plans schémas relatifs à la qualité de l'air ;
- ✚ effets sur les émissions sonores et lumineuses et mesures associées ;
- ✚ effets sur la santé et mesures associées.

Pour chacune des rubriques évoquées ci-dessus, le pétitionnaire évalue les impacts du projet en phase travaux et/ou en phase exploitation.

Pour la quasi majorité des thèmes étudiés, l'impact de l'ouvrage sera modeste (selon les dires du pétitionnaire) voire nul, excepté sur l'occupation des sols :

« Le projet aura pour impact la modification de la destination des terrains et la consommation d'espaces agricoles.

Les mesures mises en œuvre permettront de réduire la consommation d'espace d'agriculture en privilégiant la densification des projets sur la zone Delta3 ».

C.03.4 – Effets sur le paysage et mesures associées

L'intégration dans le paysage du projet est présentée sous différentes rubriques :

- effets en phase travaux (effets temporaires) ;
- effets en phase exploitation (effets permanents) et dispositions paysagère du projet :
 - * aménagement des bâtiments ;
 - * aménagement extérieurs.

En conclusion, le pétitionnaire a écrit :

« Le projet d'aménagement est pensé depuis le début de la création de la ZAC : plantations, structure végétale renforcée, espaces ouverts entre les lots, gestion de l'eau, etc...

Les aménagements permettront d'avoir une lecture du paysage ».

C.03.5 – Effets sur le patrimoine naturel et mesures associées

Le sous chapitre concerne les milieux naturels, les continuités écologiques et les zones humides. Chacun de ces effets est présenté, avec les mesures associées retenues et présentées par le pétitionnaire qui conclut par :

« De part la destruction d'habitats et de corridors écologiques, le projet aura un impact non négligeable sur le milieu naturel.

Les mesures de réduction et de compensations de ces impacts mises en œuvre à l'échelle de l'ensemble du projet d'extension de la ZAC permettront de recréer des habitats et de procéder au déplacement des espèces protégées.

Un corridor biologique traversant le site sera créé.

Pour compenser la perte des zones humides, des zones humides seront créées sur le lot, à l'instar de l'ensemble de la zone d'extension. Elles serviront de bassins de rétention dans la gestion des

eaux pluviales du projet et assureront une continuité hydraulique en périphérie du projet.

D'autre part, l'ensemble du projet sera mené dans une démarche de qualité environnementale.

L'ensemble des mesures permettra de compenser les impacts du projet. »

C.03.6 – Effets sur milieu physique

Les effets présentés et les mesures associées concernent :

- le sol et le sous sol ;
- la ressource en eau ;
- les documents de planification.

Chaque rubrique analysée fait l'objet d'une conclusion, globalement il est indiqué que les impacts seront réduits voire non contraire aux thèmes étudiés.

En ce qui concerne l'analyse de la compatibilité du projet avec les orientations des documents de planification liés à la ressource en eau : le SDAGE Artois-Picardie du 22 décembre 2015 et le SAGE Marque-Deûle (en cours d'élaboration), le pétitionnaire présente les orientations de ces documents, en référence à celles qui concernent le projet.

Cette analyse permet au porteur du projet d'indiquer que le projet est compatible les orientations des documents précités.

C.03.7 – Effets sur la production et la gestion des déchets et mesures associées.

- Rappel sur les études « déchets » ; les déchets sont classés en trois catégories :
 - dangereux ;
 - non dangereux ;
 - inertes.

Pour le pétitionnaire, la production des déchets proviendra essentiellement de la phase travaux et, par voie de conséquence, les mesures de réduction, de tri, de stockage et de traitement et suivi des déchets sont décrites dans ce sous chapitre, ce qui l'amène à se positionner :

« Lors du chantier, les mesures de réduction mises en place permettront de limiter les déchets à gérer ».

Un tableau des déchets produits complète la présentation.

En phase exploitation, le pétitionnaire indique :

« L'activité de la plateforme sera génératrice de déchets. Néanmoins, les quantités produites seront modérées. L'ensemble des mesures de réduction mises en place permettra de limiter l'impact du projet ».

C.03.8 – Effets sur la gestion de l'énergie

En conclusion de son analyse du projet, en phase travaux et en phase exploitation, le pétitionnaire considère que : *« de part sa conception et des choix des techniques de chauffage des bâtiments, le projet entraînera une consommation raisonnée en énergie compatible avec des objectifs de développement durable.*

Le projet aura donc un impact modéré et maîtrisé sur les consommations en énergie ».

C.03.9 – Synthèse des principaux impacts du projet et des mesures associées

Comme pour la synthèse des enjeux, cette est présentée en fin de chapitre, sous forme de tableaux qui classent les enjeux de nul à fort.

Les impacts sont mis en évidence par un code couleur des impacts, allant de positif à négatif fort.

Il est à noter que seuls les impacts négatifs faibles et forts figurent dans les tableaux, avec pour la seconde catégorie :

- les infrastructures de transport ;
- les émissions sonores ;
- la ressource en eau.

C.04 – Evaluation des effets cumulés avec d’autres projets connus

Les effets sont présentés sous forme de tableaux, après recensement des projets connus, dans le cadre réglementaire.

C.05 – Volet sanitaire de l’EI

C.05.1 – Préambule

- Rappel des méthodes et des moyens utilisés, et du contexte, dans la cadre des testes réglementaires du code de l’environnement.

C.05.2 – Identification des émissions à risque sanitaire

- les pollutions émises :
 - rejets aqueux :
 - eaux domestiques et pluviales ;
 - rejets atmosphériques canalisés ou diffus :
 - les chaudières,
 - les travaux d’aménagement,
 - les circulations sur le site : 600 VL/jour soit 1200 mouvements et 400 PL/jour soit 800 mouvements,
 - déchets ;
 - les nuisances :
 - émissions sonores, principalement liées au trafic de véhicules et au fonctionnement des locaux techniques,
 - les odeurs,
 - les vibrations,
 - les émissions lumineuses.

➤ caractéristiques des polluants principaux :

Les principaux polluants susceptibles d'être émis sont listés :

- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le monoxyde de carbone (CO),
- le benzopyrène B[a]P.
- les poussières (PM 10 et PM 2.5),
- le benzène (C₆H₆),
- les oxydes d'azote (NO_x),
- le dioxyde de soufre (SO₂).

Deux tableaux synthétisant le sous chapitre complètent la présentation.

✚ C.05.3 – Identification des cibles

L'environnement immédiat : occupation des sols, habitat et établissements sensibles est présenté et localisé. Les habitations les plus proches sont à 70 m du site, pour 380 m au Nord-ouest pour le premier établissement sensible.

✚ C.05.4 – Identification des vecteurs d'exposition

Les principaux vecteurs potentiels de risque pour la santé des populations identifiés par le pétitionnaire sont les suivants :

- l'air ;
- le sol ;
- l'eau (souterraine et superficielle).

✚ C.05.5 – Conclusion (du pétitionnaire)

« L'objectif de cette étude est de clarifier la notion d'impacts potentiels vis à vis de la santé liés au fonctionnement du futur projet avec les connaissances scientifiques et techniques du moment.

D'après l'analyse des substances émises par l'installation au vu de la nature de son activité, l'enjeu sanitaire est globalement faible pour les populations riveraines. Les principales émissions à considérer peuvent être les gaz de combustion issus des pots d'échappement des véhicules transitant par le site. Le scénario d'exposition majeur sera alors un transfert de pollution par l'air vers les populations riveraines situées dans la direction principale du vent sur une année, c'est-à-dire au Nord-est du projet.

Cependant, la pollution atmosphérique sera, de par la nature de l'activité, faible en termes de quantité et limité par la mise en service des dispositions suivantes sur le projet :

- ⊖ *Limitation de vitesse des véhicules sur le site ;*
- ⊖ *Mise à l'arrêt des moteurs lors de la phase chargement et déchargement ;*
- ⊖ *Présence de merlons en bordure du site permettant de « freiner » le transfert atmosphérique.*

L'ensemble des mesures mises en place sur l'installation permet donc de se prémunir contre tout éventuel impact sanitaire vis-à-vis des populations avoisinantes. Elles seront à maintenir tout au long de l'exploitation du site, dans le but de conserver les niveaux de risques évalués.

Une synthèse des enjeux sanitaires du projet est présentée ci-après.

Type de polluant	Source d'émission sur le projet	Vecteur	Cible	Impact
Rejets aqueux	Eaux usées	Eau (captages, puits, baignade, pêche)	Populations utilisant le puits	Faible
	Eaux pluviales			
Gaz d'échappements	Gaz d'échappement dû au trafic, envol de poussières en phase chantier, chaudières,	Air	Populations au Nord-ouest du projet	Modéré
		Sol (terrains agricoles, d'élevage)	Population consommant les produits agricoles et provenant de la ferme	Faible
Déchets	Envol de déchet	Sol (terrains agricoles, d'élevage)	Population consommant les produits agricoles et provenant de la ferme	Faible
	Contact du déchet avec le milieu naturel			
	Lixiviats	Eau (captages, puits, baignade, pêche)	Populations utilisant le puits	Faible
Emissions sonores	Trafic véhicules, chaufferies	Air	Populations à proximité du site	Faible
Odeurs	Aucune	Air		Nul
Vibrations	Aucune	Sol		Nul
Emissions lumineuses	Eclairage bâtiments et aires extérieures, phares des véhicules	Air		Modéré

C.06 – Caractéristiques des sites NATURA 2000

L'étude présentée dans l'EI concerne les sites NATURA 2000 les plus proches.

Le site mis à l'enquête se situe à plus de 2 km de toute zone NATURA 2000.

En conséquence, le pétitionnaire démontre que les bâtiments n'auront aucun impact direct ou indirect, temporaire ou permanent sur cette problématique.

C.07 – Conditions de remise en état du site.

DELTA 3 développe les conditions de remise en état du site, dès la fin de son exploitation.

C.08 – Note économique sur la gestion de l'environnement.

DELTA 3 présente, sous forme de tableaux les coûts des mesures listé dans le chapitre.

Les tableaux à 3 colonnes présentent : les mesures, le coût approximatif pour l'extension globale, le coût approximatif pour le lot 3 (cour simple).

Pour le lot 3, le coût s'élève approximativement au montant de 2 345 k€.

C.09 – Présentation des principales modalités de suivi des mesures et de leurs effets sur l'environnement.

Les mesures sont présentées et détaillées pour chaque composante du suivi, avec les engagements du pétitionnaire :

C.09.1 – Phase travaux

- suivi de chantier ;

C.09.2 – Phase exploitation

- milieu naturel :

- un suivi écologique sera réalisé au niveau des zones humides, des habitats compensatoires, des espaces protégés et des végétaux protégés.

- ouvrages de gestion des eaux pluviales et consommation d'eau :

- le suivi des mesures de compensation liées aux zones humides sera assuré sur 5 ans et pourra être renouvelé.

- consommation d'énergie – émissions polluantes :

- le suivi de la qualité de l'air sera réalisé périodiquement.

➤ Environnement sonore :

- le site fera l'objet d'un suivi des niveaux sonores en limite de propriété du projet, et des niveaux d'émergence et de présence de tonalité dans le voisinage.

C.10 – Raisons du choix du projet.

DELTA 3 présente les motifs qui ont motivé son choix, qui se déclinent en :

✚ **C.10.1 – Rappel du contexte du projet.**

- La zone d'activité de Dourges ;
- Répondre à la demande croissante.

✚ **C.10.2 – Analyse des solutions non retenues.**

- Choix d'une extension sur un autre site.

✚ **C.10.3 – Raisons du choix retenue.**

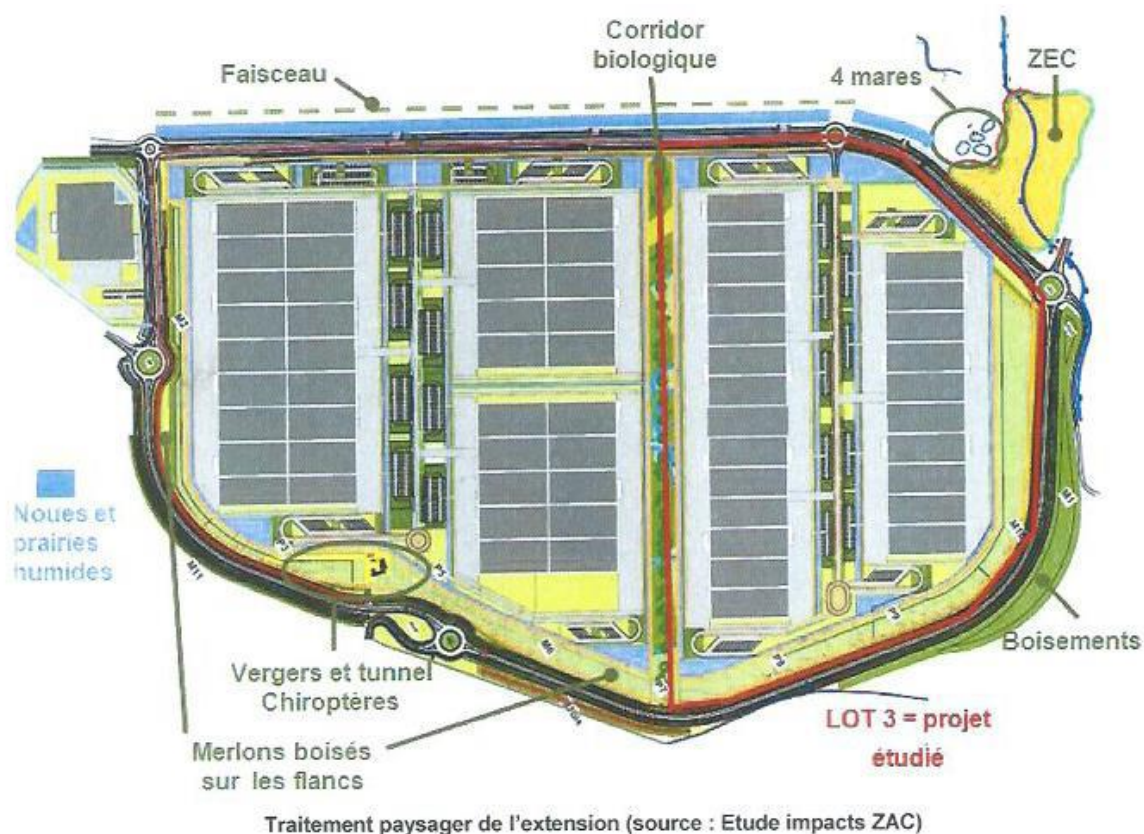
➤ Critères technique :

- proximité du site de la plateforme existante,
- desserte existante,
- dimensions du site,
- maîtrise foncière.

➤ Critères économiques :

- proximité du site de la plateforme existante,
- économie du secteur.

➤ Critères environnementaux :



- proximité du site de la plateforme existante,
- site éloigné des contraintes réglementaires,
- gestion commune des eaux pluviales,
- gestion commune des perceptions visuelles,
- gestion commune des impacts sur la faune et la flore.

C.10 – Présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial, évaluer les effets du projet sur l'environnement.

DELTA 3 présente, sous forme de tableaux, des informations détaillées relatives aux démarches d'élaboration du projet.

Les tableaux sont complétés par différentes études et autorisations préalables au dépôt du présent dossier.

Conclusions sur l'Etude d'Impact (EI) :

L'étude d'impact, présentée ci avant, est conforme à la réglementation rappelée en début de sa présentation.

Cette EI, établie en double exemplaire, a été insérée dans chacun des dossiers qui composent cette enquête unique.

Avis de l'Autorité environnementale (Ae) sur l'EI

Cet avis a été rédigé en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 a créé l'**Autorité environnementale**. Cette autorité donne son avis sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. Ses prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent, et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Dans les cas ne relevant pas de l'autorité administrative de l'Etat, l'autorité environnementale est le Préfet de la Région sur le territoire de laquelle le projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement doit être réalisé.

L'avis de l'Ae constitué par un document de 8 pages + 2 annexes (plans), daté du 16 mars 2016, a été établi, après analyse par les services de la DREAL Nord - Pas-de-Calais et soumis à la signature de son Directeur Régional, par délégation de l'autorité préfectorale.

Cette analyse porte exclusivement sur l'EI, version du 11 février 2016, et sur la manière dont les problématiques ont été prises en compte.

Plusieurs aspects de l'étude ont été mis en exergue et repris, en tout ou partie, dans les conclusions de l'Ae.

L'avis de l'Ae a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les conclusions générales de cette analyse indiquent :

« Le dossier est de bonne qualité ; il est basé sur une connaissance précise et remarquable de l'état initial et propose une analyse pertinente des impacts du projet logistique sur les différentes composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à la fois en phase travaux et en phase exploitation.

L'Autorité environnementale considère toutefois que le dossier aurait dû être plus précis sur l'importance et l'évolution des trafics par voies fluviales et ferroviaire au regard du trafic routier concernant la plate-forme multimodale et logistique en service depuis 2003, et aussi sur la manière dont le projet s'inscrit vis-à-vis des possibilités de report modal.

Elle a aussi noté l'absence de modélisation des niveaux de bruit en phase exploitation du futur parc logistique, qui aurait présenté un réel intérêt compte tenu des enjeux identifiés pour le projet.

Hormis ces éléments d'appréciation, le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

En conclusion, la qualité du dossier permettra au public de se prononcer sur les enjeux du projet au cours de l'enquête publique.

D – Etude des dangers (113 pages)

D 01 – Présentation.

+ D.01.1 – Objectifs de l'étude des dangers

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué Delta 3 pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du groupe d'installations présentées à l'enquête, autant technologiquement réalisables qu'économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

+ D.01.2 – Contenu de l'étude des dangers

L'étude de dangers s'articule autour des axes suivants :

- Description et caractérisation de l'environnement et des installations du site afin d'identifier les potentiels d'agressions externes et internes ;
- Description des cibles à protéger ;
- Analyse de l'« accidentologie » ;
- Analyse des risques ;
- Synthèse des mesures prises pour maîtrise des risques.

+ D.01.3 – Méthodologie d'analyse des risques

L'étude des dangers est fondée sur l'analyse des risques.

Dans cette étude, on distingue :

- l'analyse des risques d'origine interne avec prise en compte :
 - des conditions particulières d'exploitation,
 - de l'environnement immédiat de l'installation (possibilité d'effets domino),
 - de l'environnement général du site,
 - gestion commune des eaux pluviales.
- l'analyse des risques d'origine externe ;
- l'analyse des accidents passés sur l'installation de l'installation considérée ou des installations similaires.

A partir des analyses préliminaires faites par Delta 3, le dossier développe en détail les critères retenus pour poursuivre l'étude des risques :

- choix des phénomènes dangereux ;
- cotation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux ;
- cotation de la gravité des effets des phénomènes dangereux ;
- grille d'appréciation des phénomènes dangereux ;
- représentation synthétique de l'analyse des risques.

D 02 – Potentiels de dangers externes.

Les potentiels étudiés et présentés dans le dossier concernent des événements externes d'origine naturelle ou humaine, indépendants de l'exploitation du site, c'est-à-dire :

+ D.02.1 – Risques naturel :

- risque sismique ;
- risque de mouvement de terrain ;
- risque foudre ;
- risque d'inondation.

Pour chaque situation, le pétitionnaire a évalué les risques vis à vis du projet, risques globalement considérés sans conséquences majeures pour le projet.

+ D.02.2 – Risques technologiques et humains :

- risques d'effondrements miniers :
 - *la zone d'étude n'est pas concernée par les risques d'effondrement miniers ;*
- accidents liés au voisinage industriel :
 - *les établissements recensés dans la zone d'étude n'auront pas d'effet sur le projet, aucun effet domino n'est à considérer sur le projet.*
 - *les réseaux routiers, ferroviaires, fluviaux, aériens et autres ne sont pas retenus comme potentiellement dangereux.*
- risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) :
 - *les voies de transport sont suffisamment éloignées du site pour ne pas être retenues comme une source potentielle de danger.*
- Actes de malveillances :

Après description des moyens de sécurités mis en œuvre sur le site, il est écrit :

 - *le danger lié à la malveillance n'est pas retenu dans cette étude.*

D 03 – Potentiels de dangers internes.

+ D.03.1 – Dangers liés aux procédés dans les conditions normales de fonctionnement :

Après exploration des dangers liés aux procédés en conditions normales, il est écrit :

- *Seul le potentiel de danger lié aux sources d'ignition* et d'incendie est retenu.*

** Ignition = départ de feu*

+ D.03.2 – Dangers liés aux phases transitoires :

Pour le pétitionnaire, ces dangers sont similaires aux phases de fonctionnement normal.

+ D.03.2 – Dangers liés aux pertes d'utilités (réseaux) :

- *Au vu des moyens de prévention et de protections présentés, les potentiels de danger liés aux pertes d'utilité ne sont pas retenus.*

+ D.03.4 – Dangers liés aux produits entreposés :

- Les produits combustibles et les matières plastiques :

Après inventaire des natures de produits susceptibles d'être entreposés dans les bâtiments A & B, référencés dans la nomenclature des INPE sous les rubriques 1510, 2662 et 2663, le pétitionnaire indique :

- *Le stockage prévu dans les deux bâtiments est retenu comme potentiel de dangers.*

Compte tenu de ces données et dans le cadre de l'étude des effets des flux thermiques émis par les cellules dites combustibles, considérer que le stockage est composé dans sa totalité de matières plastiques pures sera l'hypothèse majorant retenue.

➤ Les autres produits présents :

Sur le site, pourraient être stockés des produits potentiellement inflammables tel que : alcools de bouche, parfums, liquides ménagers.

Pourraient également être stockés des aérosols avec gaz propulseur.

Le comportement des produits en cas d'incendie est décrit.

Un tableau synthétise les potentiels de dangers liés à la présence de liquides inflammables et aérosols, référencés dans la nomenclature ICPE sous les rubriques 4755, 4320, 4321 et 4734.

✚ **D.03.5 – Dangers liés aux équipements :**

- Les locaux de charge et Chaufferie/Réseaux gaz naturel : risques considérés comme non significatifs

✚ **D.03.6 – Réduction des potentiels de dangers :**

La réduction des potentiels de dangers à la source vise à :

- Supprimer ou substituer aux procédés et aux substances dangereuses, à l'origine de ces potentiels de dangers, des procédés ou des substances présentant des dangers moindres ;
- Réduire le potentiel présent sur le site sans augmenter les risques par ailleurs.

➤ Produits et substances utilisés :

Les principaux potentiels de dangers sur le site proviennent des produits stockés, combustibles, inflammables et gaz inflammables et/ou toxiques.

La gestion des stocks permettra de s'assurer que les quantités stockées n'engendreront pas le classement SEVESO du site.

➤ Mode de stockage et aménagements des cellules

Certains éléments recensés en tant que barrière de sécurité œuvrent cependant à la réduction des potentiels de dangers comme par exemple l'organisation et la taille des cellules et du stockage.

Le bâtiment est compartimenté en cellules de stockage, séparées entre elles par des murs REI 120 ou REI 240. Les cellules ont une superficie maximale de 6000 m² et sont pourvues de système d'extinction automatique.

Le stockage se fait essentiellement en rack notamment pour faciliter les chargements et déchargements des palettes et de limiter le risque de chute d'objet.

Les produits dangereux ne seront pas stockés au-delà de 5 m de hauteur.

Néanmoins, l'utilisation d'un fluide pour le fonctionnement des installations et le stockage des marchandises seront conditionnés à la nature chimique des produits. Si ce produit est incompatible avec d'autres produits présents dans une même zone, il ne pourra y être stocké.

D 04 – Caractérisation des enjeux et éléments vulnérables.

Les cibles à protéger identifiées par le pétitionnaire concernent :

- Populations : salariés, riverains, usagers des voiries avoisinantes, évalués par le pétitionnaire à :

« 3 383 habitants peuvent être considérés comme population sensible vis-à-vis des

Enquête E 16000106/59 : Enquête publique unique relative à la construction d'une plate-forme logistique sur le lot 3 de la plateforme multimodale DELTA 3 : Communes de DOURGES (62) et OSTRICOURT (59)

pollutions affectant l'environnement et plus particulièrement les pollutions atmosphériques ».

➤ Milieu naturel :

- Réseau hydrographique : le réseau hydrographique sera pris en compte dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.
- Eaux souterraines : la nappe superficielle et la nappe de la Craie sont sensibles au risque de pollution.
- Patrimoine naturel.
- Voies de communication.

D 05 – Analyse du retour d'expérience de l'accidentologie.

D.05.1 – Accidentologie :

Cette partie, recense les événements les plus significatifs pour en titrer un retour d'expérience pour :

- Les entrepôts ;
- Les stockages d'aérosols ;
- Les stockages de liquides inflammables.

D.05.2 – Enseignements et applications sur le site :

Les mesures de protections de toutes natures sont développées dans cette partie.

D 06 – Recensement des barrières de sécurité.

Le chapitre est consacré à la description des barrières de sécurité prévues sur le site, qu'elles soient techniques ou organisationnelles.

D.06.1 – Facteurs importants pour la sécurité - Prévention :

- Barrières de prévention techniques :
 - dispositions visant à la réduction de l'occurrence d'un feu,
 - dispositions visant à limiter la formation d'une atmosphère explosive,
 - dispositions visant à éviter l'extension d'un feu en incendie,
 - réduction du risque de malveillance,
 - réduction du risque de pollution,
- Barrières de prévention organisationnelle :
 - dispositions visant à la réduction de l'occurrence d'un feu,
 - dispositions visant à éviter l'extension d'un feu en incendie,

D.06.2 – Facteurs importants pour la sécurité - Protection :

- Barrières de protections techniques :
 - dispositions constructives,
 - détection,
 - amené d'air frais, cantonnement et dispositif de désenfumage,
 - dispositions d'évacuation du personnel du site,
 - dispositions visant la protection de l'environnement,
 - les moyens internes d'extinction d'un incendie,

- moyens d'intervention externes à l'établissement,
- dispositions visant la protection de l'environnement (bis) :
 - ❖ mesures détaillées pour chaque bâtiment A & B.
- Barrières de prévention organisationnelle :
 - organisation interne des secours,
 - moyens d'intervention externes à l'établissement,

D 07 – Analyse des risques.

L'analyse de risques, la partie la plus importante de cette étude de dangers, est considérée comme « *le cœur de l'étude de dangers* » par DELTA 3.

Elle comprend deux grandes étapes :

- L'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui conduit notamment à l'identification des phénomènes dangereux susceptibles de se produire suite à l'occurrence d'événements non désirés, eux-mêmes résultant de la combinaison de dysfonctionnements, dérives ou agressions extérieures sur le système. Elle permet également une hiérarchisation de ces situations accidentelles et une sélection des phénomènes dangereux.
- L'étude détaillée des risques d'autre part ; cette deuxième étape consiste en un examen approfondi des accidents majeurs potentiels identifiés lors de l'APR, des scénarios (séquences d'événements) susceptibles d'y conduire et des mesures de maîtrise des risques associés.

Ce travail s'est appuyé :

- ✓ Sur les connaissances présentées dans les chapitres précédents ;
- ✓ Sur l'étude de l'accidentologie qui constitue un retour d'expériences.

D.07.1 – Découpage fonctionnel :

Le découpage fonctionnel a pour but de faciliter l'analyse de risque. Pour les activités de la plate-forme on distinguera les activités logistiques et les installations connexes.

D.07.2 – Analyse préliminaire de risque :

L'analyse préliminaire des risques, telle qu'elle est développée dans le chapitre concerne :

- une analyse préliminaire des événements redoutés et des phénomènes dangereux ;
- une cotation du risque pour chaque phénomène dangereux

Les développements de ce sous-chapitre sont accompagnés de plusieurs tableaux qui distinguent les activités logistiques des installations connexes.

D.07.3 – Analyse détaillée des risques :

L'analyse détaillée des risques (ADR) permet une analyse plus approfondie en terme :

- de probabilité d'occurrence,
- de gravité des effets,
- de cinétique.
- Evaluation de la gravité des phénomènes dangereux :
 - hypothèses concernant les murs REI (coupe feu),
 - hypothèses concernant le stockage :
 - ❖ incendie de stockage :
 - ✓ approche des lux thermiques,
 - ✓ dispersion atmosphérique des fumées d'incendie.

Le pétitionnaire conclut en écrivant : « *aucun seuil (irréversible, létal, létal significatif) n'est atteint dans les conditions usuelles atmosphériques* ».


- ❖ effet domino,
- ❖ synthèse de l'évaluation de la gravité.

➤ Evaluation de la probabilité des phénomènes dangereux :

- cotation de l'occurrence des évènements initiateurs,
- évaluation des barrières pour l'occurrence du phénomène dangereux.

➤ Evaluation de la cinétique des phénomènes dangereux :

- données qualitatives,
- données quantitatives.

 **D.07.4 – Synthèse :**

La synthèse conclusive de cette étude de danger est présentée sous forme de tableau par le pétitionnaire, avec ses commentaires :

GRAVITE DES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES EXPOSEES AUX RISQUES « G »		PROBABILITE D'OCCURRENCE « F »				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Déastreux					
4	Catastrophique					
3	Important					
2	Sérieux					
1	Modéré	PhD – 1 Incendie de 3 cellules		PhD – 1 Incendie d'une cellule		
LEGENDE		Défaillance critique pour laquelle il est nécessaire d'envisager des mesures urgentes d'amélioration.				
		Défaillance moyennement critique pour laquelle des mesures d'amélioration doivent être analysées.				
		Défaillance non critique pour laquelle il n'est pas nécessaire d'envisager des mesures d'amélioration.				

« *L'analyse détaillée des risques est synthétisée dans la grille des accidents potentiels en termes de couple probabilité-gravité des conséquences sur les personnes.*

Le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, est non critique en raison de l'absence d'effet en dehors des limites de propriété.

Par conséquent, il a été estimé qu'au vu des enjeux économiques du projet, les barrières de sécurité ont été suffisamment déployés sur ce projet ».

D 08 – Note économique sur la maîtrise des risques.

La part des travaux concernant la maîtrise des risques vise les principales dispositions suivantes :

- Compartimentage des cellules par des murs coupe-feu REI 120 ou REI 240 et mise en place de portes coulissantes de même degré entre les différentes cellules : **4 000 000 €**
- Détection incendie : **550 000 €**
- Mise en place du désenfumage (cantonnement et exutoires de fumées) : **700 000 €**
- Création de deux bassins incendie : **80 000 €**
- Création d'un réseau d'eau incendie : **450 000 €**

E 01 – Préambule.

Réglementairement, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée ICPE comporte en plus des cartes, plans, études d'impact et de dangers, « **une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel** ».

La présence de cette « Notice hygiène et sécurité » (NHS) doit montrer que les questions relatives à la protection du personnel travaillant sur un site relevant des installations classées ne sont pas totalement indépendantes de celles concernant la protection de l'environnement.

La notion de risque regroupe deux principes :

- ✓ la probabilité qu'un accident ait lieu (ou occurrence de l'événement),
- ✓ les conséquences que cet accident aurait sur la vie ou sur la santé du personnel.

L'étude sur l'hygiène et la sécurité du personnel consiste alors à s'assurer que, pour chaque phase de travail ou poste de travail à risque, les mesures d'hygiène et de sécurité soient prises.

E 02 – Organisation de l'hygiène et de la sécurité.

Réglementairement, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée ICPE

E.02.1 – Effectifs :

- ✓ L'effectif envisagé est de 800 personnes, travaillant en entrepôt ou dans les bureaux administratifs, avec une activité sur le site de 5 heures à 22 heures, 7 jours/7.

E.02.2 – Les CHSCT :

- ✓ La création d'un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est obligatoire pour les établissements d'au moins 50 salariés.

E.02.3 – Médecine du travail :

- ✓ La médecine du travail assure les visites d'embauche, les visites annuelles et les visites de reprise.
- ✓ Des armoires de premiers soins seront implantées dans les bâtiments.

E 03 – Evaluation des risques.

E.03.1 – Management de la sécurité sur le site :

Chaque poste de travail fera l'objet d'une évaluation des risques d'où découlent les actions pour les risques majeurs identifiés sur le site.

E.03.2 – Identification des sources de dangers :

Un tableau synthétise les différentes sources de dangers identifiés pour le site.

E.03.3 – Exposition aux sources de dangers :

Les modalités d'exposition du personnel d'exposition du personnel aux dangers seront accidentelles ou chroniques.

E.03.4 – Evaluation des risques :

L'identification des dangers liés aux locaux et équipements de travail a mis en évidence les risques caractérisés et qui sont présentés sous la forme d'un tableau.

E 04 – Gestion de la prévention et des secours.

+ E.04.1 – Mesures techniques :

- l'éclairage ;
- l'aération ;
- électricité ;
- l'incendie et l'explosion.

+ E.04.2 – Mesures organisationnelles :

- hygiène des locaux de travail ;
- sécurité des équipements et des installations.

Demande d'Autorisation d'Exploiter – Classeur Ia Dossier d'annexes (17 annexes)

Annexe F 01 : Extrait Kbis : extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, pour la Société DELTA3. 2 pages

Annexe F 02 : Arrêté interpréfectoral du 6 octobre 2010 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la plate-forme multimodale de Dourges à DOURGES et OSTRICOURT, entraînant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. 5 pages

Annexe F 03 : Règlement de la zone 1AUupfm. 6 pages

Annexe F 04 : Mesures acoustiques, campagne 2015. 23 pages

Annexe F 05 : Arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2014 autorisant l'extension de la plate-forme multimodale et logistique DELTA 3. 11 pages

Annexe F 06 : Extrait du DLE – Mesures de compensation au niveau de l'extension de la ZAC. 12 pages

Annexe F 07 : Notice hydraulique - ARTELIA. 19 pages

Annexe F 08 : Arrêté interpréfectoral du 21 février 2016 portant dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, au bénéfice du syndicat mixte, pour la plate-forme multimodale de Dourges. 11 pages

Annexe F 09 : Fiches NATURA 2000. 18 pages

Annexe F 10 : Analyse du risque foudre et étude technique foudre (Energiefoudre). 88 pages

Annexe F 11 : Accidentologie. 45 pages

Annexe F 12 : Approche des flux thermiques (FLUMilog). 175 pages

Annexe F 13 : Dispersion atmosphérique. 16 pages

Annexe F 14 : Demandes d'avis concernant les conditions de remise en état : avis favorables des mairies de Dourges et Ostricourt. 4 pages

Annexe F 15 : Archéologie : avis de la DRAC de 4 septembre 2015, qui certifie que le pétitionnaire a satisfait aux obligations légales de la réglementation en matière d'archéologie préventive, avec déclaration d'achèvement de l'opération de terrain. 1 page

Annexe F 16 : Arrêté du 26 mai 2016 pris par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC), autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement DELTA 3 sur la commune de Dourges dans le système de collecte et de traitement de la CAHC. 10 pages

Annexe F 17 : Insertion paysagère du projet. 1 page

Demande d'Autorisation d'Exploiter – Classeur Ib Dossier de plans

Plan 01 : Plan de situation au 1/25000.

Plan 02 : Plan de situation au 1/2000, avec un rayon d'affichage de 200 mètres.

Plan 03 : Plan des 35 mètres réseaux, plan d'ensemble au 1/1000.

Plan 04 : Plan de masse paysager.

Plan 05 : Plan coupe type au 1/500.

Conclusions sur le dossier présenté

[Commentaires de la CE sur le dossier présenté à l'enquête :](#)

Le dossier présenté à l'enquête contient les documents répondant à la réglementation.

Le dossier « Etude d'impact » présente l'état initial du secteur concerné par le projet, et analyse les effets de l'activité envisagée sur la santé, l'environnement et la sécurité.

Bien documenté et structuré avec de nombreuses annexes, il est de nature à permettre au public d'accéder facilement aux informations nécessaires à sa compréhension.

Dossier n° 2

DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE (PC)

Rappel résumé du projet

Préambule

La présente enquête, conduite dans le cadre d'une enquête unique portant sur l'extension de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3 porte sur la réalisation de deux bâtiments d'activités logistiques, de bureaux associés et de leurs aménagements extérieurs, pour la Société S.P.L. DELTA 3.

Elle entre autres objets, la consultation du public sur ce projet en vue de la délivrance du permis de construire.

A l'issue de l'enquête, les maires des communes de Dourges (62) et Ostricourt (59) se prononceront sur la délivrance du permis de construire concernant le projet déposé par le demandeur.

Composition du dossier

Les pièces figurant au dossier sont listées ci-dessous, elles sont prescrites par application de l'article R 431 du Code de l'urbanisme, et le nombre de dossiers à fournir est stipulé par l'article R.423-2b du dit code.

PIECES PRINCIPALES :

- PC 01 – Plan de situation
- PC 02 – Plan de masse paysager
- PC 02-1 – Plan de masse – option simple face
- PC 02R – Plan de masse réseau
- PC 03 – Coupes sur le terrain
- PC 04 – Notice de présentation
- PC 05 – Plan des façades
- PC 06 – Insertion paysagère
- PC 07 – Photographie environnement proche
- PC 08 – Photographie environnement lointain
- PC 11 – Etude d'impact
- PC 12 – Attestation de prise en compte de la réglementation parasismique
- PC 16 – Etude de sécurité publique
- PC 16-1 – Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- PC 25 – Récépissé de dépôt de dossier d'autorisation d'exploiter
- PC 30 – Cahier des charges de cession de terrain
- PC 30-1 – Cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales

PIECES ANNEXES :

- PC 100 – Tableau des surfaces
- PC 101 – Notice de sécurité
- PC 102 – Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- PC 103 – Notice paysagère
- PC 104 – Plan rez-de-chaussée – Entrepôt
- PC 105 – Plan type – Bureaux
- PC 106 – Locaux annexes – Clôtures et portails

Avertissement

Compte tenu de leur nombre et de leur taille, les plans ne seront pas commentés, seules les pièces écrites seront évoquées dans ce rapport.

Localisation



PLAN DE SITUATION

Le site du projet, présenté ci-dessus, se situe dans la ZAC " Extension de la plateforme multimodale et logistique DELTA3 ", est situé à 3 km de l'autoroute A1.

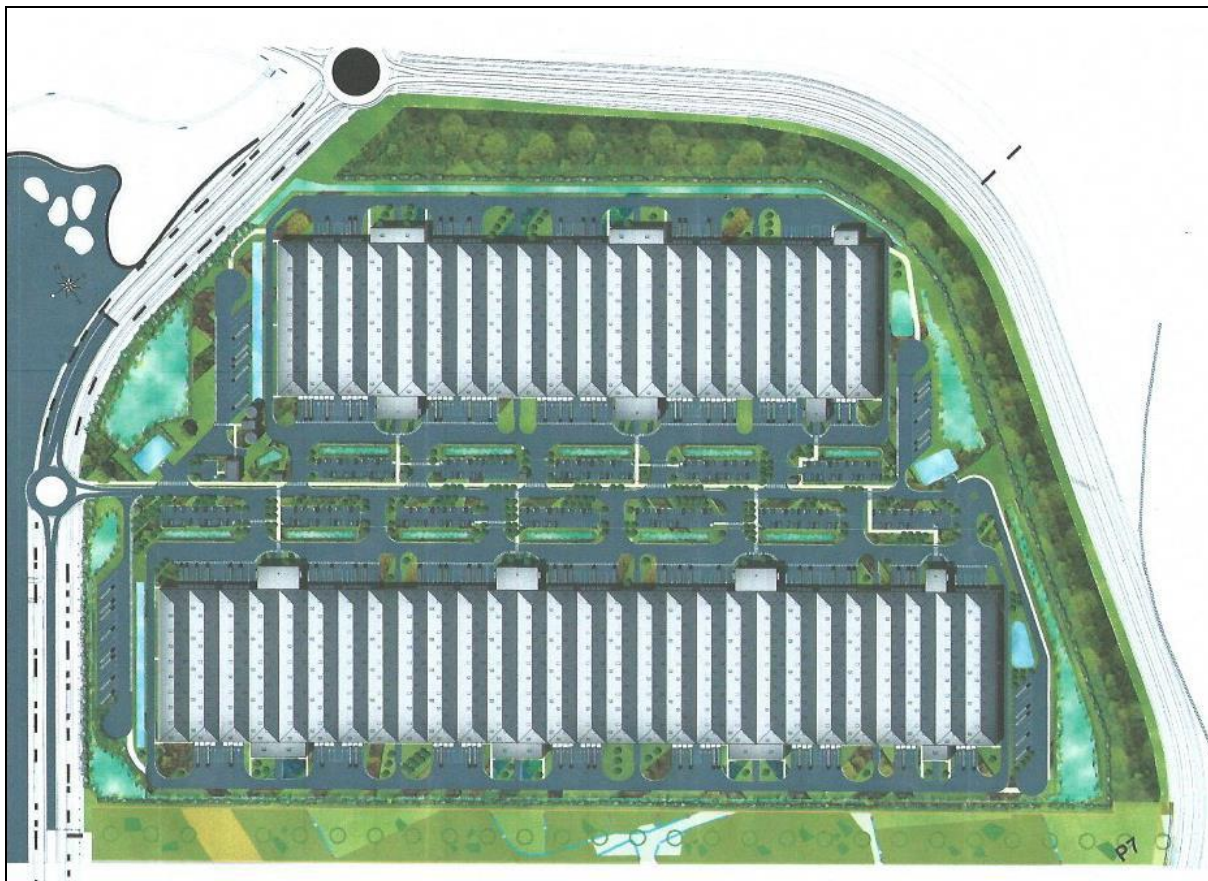
La parcelle objet du présent permis de construire, est bordée au Nord par le futur secteur compensatoire, zone d'expansion de crues, réservoir écologique et lieu de transplantation d'espèces protégées, au Nord-est par la déviation de la RD 306 et les hameaux de Harpondieu et de la Cuve, au Sud par d'autres parcelles constructives de la ZAC et au Nord-ouest par le faisceau ferroviaire et la voirie interne de la plateforme multimodale Delta 3.

La parcelle d'emprise de l'Entité, d'une surface de 440 068 m² comprend :

- Au centre du terrain, la voie centrale desservant les deux bâtiments, bordée de douze parkings VL et terminée par une aire de retournement.
- A l'entrée du site un poste de garde et un local technique comprenant le local sprinkler et ses cuves ainsi que le poste de livraison / transfo et le TGBT
- Au Nord, le bâtiment "A" et ses cours camions.
- Au Sud, le bâtiment "B" et ses cours camions.
- De chaque côté des deux bâtiments, des parkings d'attente PL.
- Des merlons au Nord et à l'Est, en bordure de la déviation de la RD 306.
- Au Sud du site, un corridor biologique.

L'ensemble est complété par des espaces verts paysagers engazonnés et plantés.

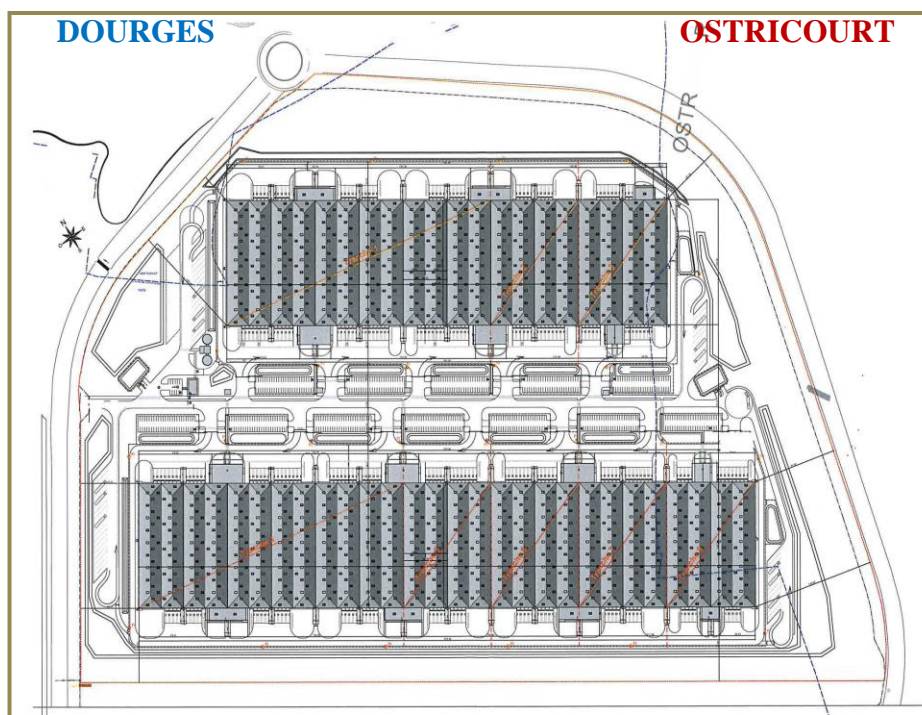
Plan de masse paysager (PC 02) :



Notice descriptive (PC 04) :

Le projet est le premier élément (Bâtiments A & B) d'un ensemble de plusieurs bâtiments logistiques envisagés par SPL DELTA 3 dans cette zone.

Le site projeté est implanté sur les communes de Dourges au Sud et d'Ostricourt au Nord. Les limites communales figurent sur la figure placée ci-après :



Le terrain d'une superficie totale de 440 068 m² est constitué d'un certain nombre de parcelles indiquées dans la présentation, soit pour les communes :

- Dourges : 355 993 m²
- Ostricourt : 84 075 m²

Le projet sera constitué de :

1 - un Bâtiment "A" comprenant :

- 10 cellules de stockage double face avec façades quais desservies par des cours camions au Nord et au Sud.
- 3 ensembles de bureaux et locaux sociaux en excroissance du volume de l'entrepôt, se développant sur 2 niveaux et implantés en façade Sud du bâtiment.
- 5 ateliers de charge des chariots (en excroissance également) implantés en façade Nord.
- des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation accolés aux locaux de charge : Chaufferie, Poste de transformation, TGBT.

2 - un Bâtiment "B" comprenant :

- 10 cellules de stockage double face avec façades quais desservies par des cours camions au Nord et au Sud.
- 3 ensembles de bureaux et locaux sociaux en excroissance du volume de l'entrepôt, se développant sur 2 niveaux et implantés en façade Sud du bâtiment.
- 14 cellules de stockage double face avec façades quais desservies par des cours camions au Nord et au Sud.
- 4 ensembles de bureaux et locaux sociaux en excroissance du volume de l'entrepôt, se développant sur 2 niveaux et implantés en façade Nord du bâtiment.
- 7 ateliers de charge des chariots (en excroissance également) implantés en façade Sud.
- des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation accolés aux locaux de charge : Chaufferie, Poste de transformation, TGBT.

3 - des bâtiments annexes :

- 1 poste de garde pouvant servir de cellule de crise pour les pompiers.
- 1 local de sprinklage équipé de deux cuves.
- 1 poste de livraison et 1 transformateur commun accolés au local de sprinklage.
- 4 abris cycles (le long de la voie de circulation centrale).

4 - des Aménagements extérieurs :

- une voie d'accès centrale desservant les cours camions et parking VL des deux bâtiments.
- les aires de stationnements des véhicules légers et des Poids lourds.
- les Cours camions Nord et Sud.
- les Bassins de tamponnement pour la gestion des eaux pluviales de toitures et de voiries.
- les merlons ceinturant la ZAC le long de la déviation RD 306.
- le corridor biologique au Sud du bâtiment "B".
- les réserves d'eau pompiers et leurs aires de pompage.
- les bassins de rétentions déportés pour les cellules 4320/4321/430/4331/4755 et 1436.

Il est prévu au total 611 places de parking VL dont 13 places dédiées au PMR. L'ensemble est réparti sur 12 parkings se déployant le long de la voie centrale et un petit parking à proximité du poste de garde.

L'Entité sera soumise au titre des Etablissements classés pour la Protection de l'Environnement :

- ✚ Autorisation pour les rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-a et 2663-1-a et 2-a.
- ✚ Déclaration pour les rubriques 1436-2, 2910-a-2, 2925, 4320, 4321, 4330, 4331, 4755-2.

Surfaces et effectifs :

Les surfaces de plancher des 24 cellules de stockage sera de l'ordre de 5 941 à 5 983 m²

Les surfaces des tous les autre locaux, ajoutés à celles des cellules de stockage devrait représenter une surface totale de 153 280 m².

Les effectifs prévus pour l'ensemble des personnels présents sur le site sera de 800 personnes maximum :

- ❖ Bâtiment "A" = 350 personnes
- ❖ Bâtiment "B" = 450 personnes

Réglementation :

Le bâtiment ne reçoit pas de public, et le Code du Travail pour les établissements industriels et commerciaux s'applique pour la totalité des bâtiments.

La réglementation des ICPE (développée dans le dossier n° 1) s'applique à toutes les zones de stockage.

Accès et desserte des bâtiments :

Le projet est desservi depuis un futur rond point sur la voie d'accès à la plateforme multimodale longeant la limite Nord-Ouest du terrain.

Depuis ce futur rond point, une voie centrale, gérée par un poste de garde, dessert le site.

Cette voie centrale permet d'accéder aux cours camions avant des deux bâtiments par le

Cette voie centrale permet d'accéder aux cours camions avant des deux bâtiments par le biais de 12 entrées distinctes. Des voies périphériques aux deux bâtiments de 6 mètres de large donnent accès aux cours arrière.

Ces 12 entrées servent également d'accès aux 12 parkings VL réservés au personnel et visiteurs.

La voie centrale donne également accès à 4 parkings d'attente PL.

Urbanisme :

Le projet se trouve en **zone 1AUpfm des PLU des communes de Dourges et Ostricourt**, les rubriques suivantes concernent le projet :

- ❖ **Article 1AUpfm 1** : Occupations et utilisation du sol interdites ;
- ❖ **Article 1AUpfm 2** : Occupations et utilisation du sol soumises à conditions spéciales ;
- ❖ **Article 1AUpfm 3** : Accès et voirie – Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;
- ❖ **Article 1AUpfm 4** : Conditions de desserte des terrains par les voies réseaux ;
- ❖ **Article 1AUpfm 5** : Superficie minimales des terrains constructibles - Caractéristiques des terrains ;
- ❖ **Article 1AUpfm 6** : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- ❖ **Article 1AUpfm 7** : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- ❖ **Article 1AUpfm 8** : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ou plusieurs propriétés liées par un acte authentique ou administratif ;
- ❖ **Article 1AUpfm 9** : Emprise au sol ;
- ❖ **Article 1AUpfm 10** : Hauteur maximale des constructions ;

- ❖ **Article 1AUpfm 11** : Aspect extérieur des constructions et aménagement des abords ;
- ❖ **Article 1AUpfm 12** : Aires de stationnement des véhicules ;
- ❖ **Article 1AUpfm 13** : Espaces libres et plantations ;
- ❖ **Article 1AUpfm 14** : Coefficient d'occupation des sols ;
- ❖ **Article 1AUpfm 15** : Dépassement du coefficient d'occupation des sols.

Pour chacune des 15 rubriques, le pétitionnaire précise, rubrique par rubrique, les conditions du respect des PLU des communes de Dourges et Ostricourt.

Insertion paysagère (PC 06) :

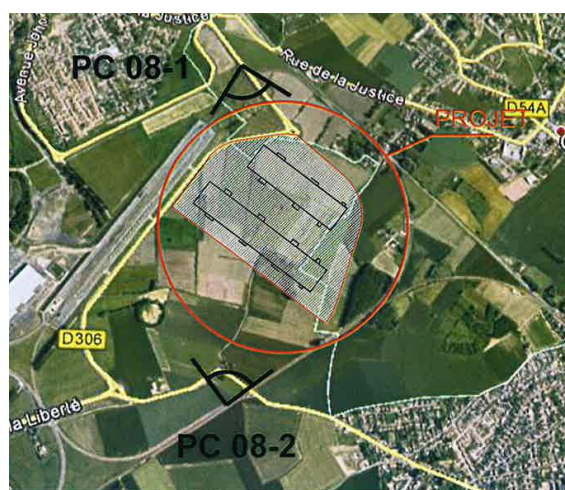


Photomontages, environnement proche et lointain (PC 07 & 08) :

Pour chaque type d'environnement, 2 photomontages sont présentés par type d'environnement. Les angles de vues sont présentés ci-après.



Environnement proche



Environnement lointain

Le CE fait le constat qu'aucun de vue n'a été pris depuis les hameaux les plus proches du site.

Etude d'impact (PC 11) :

Le document a déjà été présenté le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Attestation de prise en compte de la réglementation parasismique (PC 12) :

Attestation faite par la Société DEKRA se contente d'attester de sa mission de contrôle, sans plus de précision.

Etude de sécurité publique (PC 16) :

Etude de sécurité classée « CONFIDENTIEL ».

Procès verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous Commission pour la Sécurité Publique



Avis favorable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) du 18 décembre 2015.

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique (PC 16.1) :

Analyse des différents modes énergétiques susceptibles d'être mis en œuvre pour alimenter les installations :

- ✓ les systèmes solaires thermiques ;
- ✓ les systèmes solaires photovoltaïques ;
- ✓ les systèmes de chauffage au bois ou à biomasse ;
- ✓ les systèmes éoliens ;
- ✓ le raccordement à un réseau de chauffage urbain ;
- ✓ les pompes à chaleur géothermiques ;
- ✓ les autres types de pompes à chaleur ;
- ✓ les chaudières à condensation ;
- ✓ les systèmes combinés de production de chaleur et d'électricité.

Les seuls procédés retenus dans cette étude concernent :

-  l'aérothermie ;
-  le réseau gaz – Chaudière condensation.

Cette étude exclut toutes les énergies renouvelables présentées en introduction à l'étude.

Récépissé de dépôt du dossier d'autorisation ICPE (PC 25) :

Attestation préfectorale du Département du Pas-de-Calais, du 11 février 2016.

Cahier des charges de cession de terrain (PC 30) :

Cahier des charges accompagné de la lettre d'engagement de DELTA 3 qui : *" déclare que le projet, objet de la demande de permis de construire, sera réalisé sur les terrains pour lesquels la société DELTA 3 est titulaire d'une concession d'aménagement avec le Syndicat Mixte de Dourges, propriétaire des terrains "*.

Cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales

(PC 30.1) :

Le document de 40 pages, présenté avec la mention « Projet », est illustré de nombreux plans, photos, photomontages et vues aériennes présente les différents aspects environnementaux proposés par le pétitionnaire pour accompagner son projet.

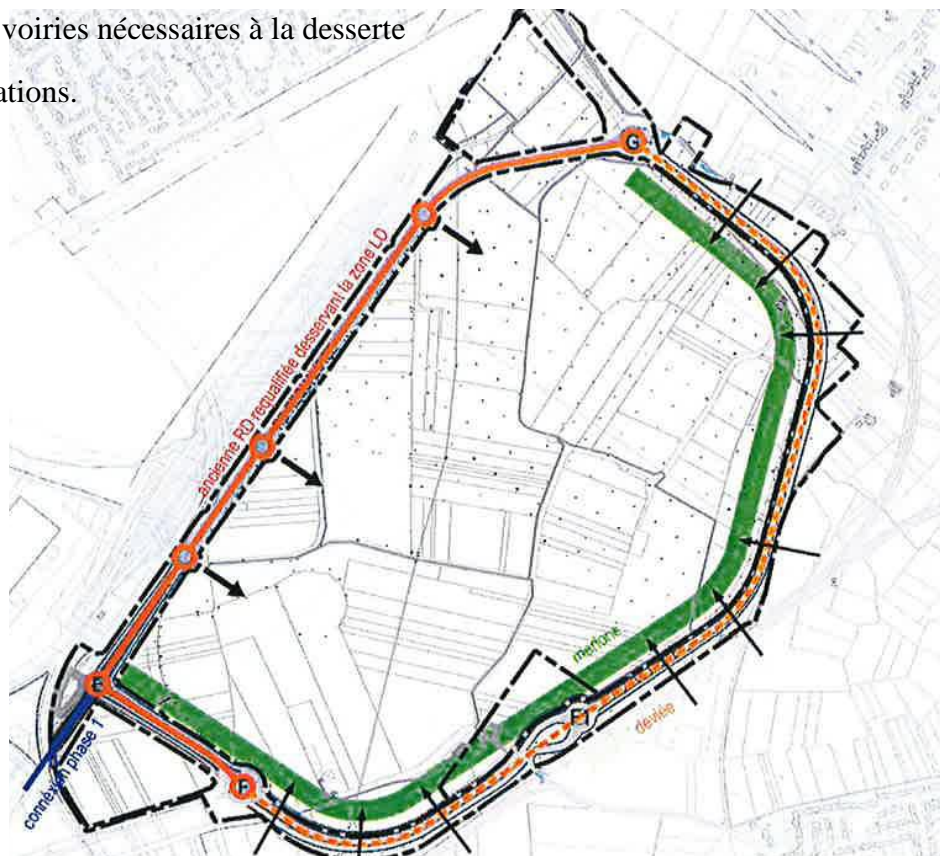
Pour mémoire, l'aménagement de la ZAC a déjà été instruit antérieurement et à l'issue des différentes enquêtes publiques, les autorisations ont été accompagnées de mesures d'accompagnement et compensatoires.

De par le respect des règlements des PLU des communes de Dourges et Ostricourt, le projet est également soumis aux prescriptions architecturales de ces documents d'urbanisme.

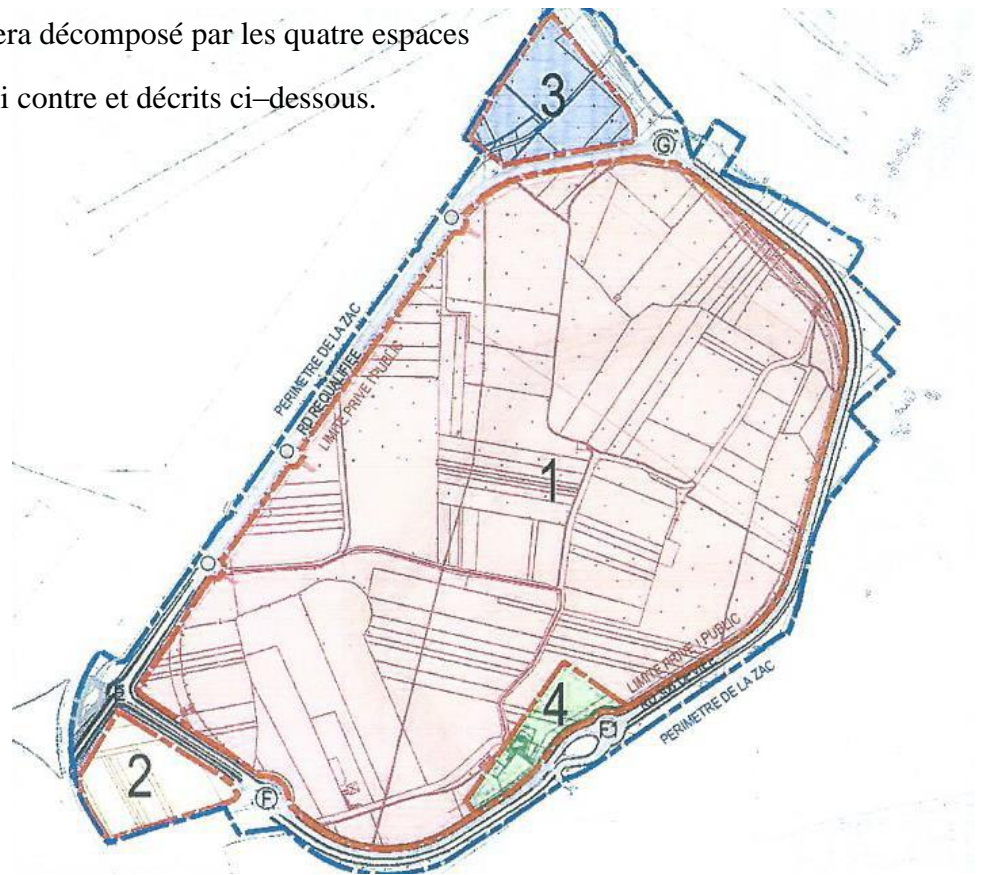
La vue aérienne placée ci-dessous présente la situation actuelle du site, avec les infrastructures et habitats les plus proches.



Le pari pris d'aménagement est synthétisé sur le plan placé ci-contre, avec les réaménagements de voiries nécessaires à la desserte du site et des installations.



Le site de 102 hectares sera décomposé par les quatre espaces délimités dans la figure ci contre et décrits ci-dessous.



1 – zone logistique LD

Le secteur pouvant développer 350 000 m² de surface de plancher sera destiné à l'implantation de bâtiments logistiques.

2 – secteur de services ou stockages spécifiques

3 – secteur compensatoire Nord :

Secteur d'environ 5 hectares comportant un ensemble de mares destinées à la transplantation d'espèces végétales protégées et au déplacement d'amphibiens et une zone d'expansion des crues.

4 – secteur compensatoire Sud-est :

Secteur enclavé dans la zone LD comporte un verger d'environ 1 hectare avec nichoirs, un habitat pour chiroptères et chouettes.

Le dossier développe les différents aspects du projet, et les dispositions relatives aux :

Espaces publics :

- ✓ plans et coupes de voiries ;
 - ✓ candélabres et éclairage extérieur ;
 - ✓ mobilier urbain ;
 - ✓ contrôles d'accès ;
 - ✓ poste transformateur ;
 - ✓ paysagement :
- Côté Est de la RD déviée, un merlon paysager fonctionnera comme écran phonique et visuel aux habitants des hameaux de la Cuve et d'Harponlieu.
 - Côté Ouest un merlon masquera pour les usagers de la RD déviée la vue sur des installations du site.

Zone LD :

- ✓ plans des contraintes ;
- ✓ séquence d'entrée du site ;
- ✓ volumétrie ;
- ✓ principe des façades ;
- ✓ matériaux ;
- ✓ couleurs ;
- ✓ enseignes ;
- ✓ éclairage extérieur ;
- ✓ mobilier urbains ;
- ✓ contrôle d'accès ;

Secteur de stockages spécifiques :

- ✓ volumétrie et façades ;
- ✓ matériaux et couleurs ;
- ✓ enseignes et mobilier urbain ;
- ✓ éclairage extérieur ;
- ✓ contrôle d'accès ;

Espaces privés :

- ✓ paysagement :
- ✓ matériaux et couleurs ;
- ✓ paysagement, accès aux lots :

Dispositions communes à l'ensemble de la ZAC extension :

- ✓ essences préconisées :
- ✓ gestion différée ;
- ✓ gestion des eaux pluviales ;
- ✓ démarche environnementale.

Tableau des surfaces (PC 100) :

Pour chacun des bâtiments principaux et locaux annexes voiries et surfaces végétalisées, le document présente la liste des surfaces occupées pour chaque activité et détaillée pour chacune des communes, synthétisée par le tableau placé ci-après.

SURFACE PERMIS	DENOMINATION	DOURGES	OSTRICOURT	TOTAL
		SURFACE (m²)	SURFACE (m²)	SURFACE (m²)
	Surface Emprise au sol Bâtiments	142 644,30	11 138,50	153 782,80
	Surface Voiries	88 781,10	14 529,60	103 310,70
	Surface Végétalisée	124 567,60	58 406,90	182 974,50
SURFACE TOTALE		355 993,00	84 075,00	440 068,00
	MOYENNE CES EN %	40,07	13,25	34,95
	MOYENNE CEV EN %	34,99	69,47	41,58
SURFACE TERRAIN		355 993,00	84 075,00	440 068,00

Notice de sécurité (PC 101) :

1 - Le document reprend des informations déjà communiquées précédemment (programme, surfaces et effectifs, réglementation) en donnant des informations spécifiques sur les dispositions qui seront mises en œuvre, si le projet est autorisé :

2 ENTREPOT

2.1 - Implantation

2.2 – Accès :

2.2.1 - voies engins,

2.2.2 – clôtures.

2.3 - Dispositions constructives :

2.3.4 – séparatifs,

2.3.5 – communication entre cellules.

2.4 – Désenfumage :

2.4.1 – exutoire,

2.4.2 – amené d'air frais,

2.3.3 – cellules,

2.5 – Moyens de lutte contre l'incendie.

2.5.1 – détection et alarme,

2.5.2 – RIA,

2.5.3 – spinklage,

2.5.4 – bornes incendie : dimensionnement des besoins d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie,

2.5.6 – évacuation,

2.5.7 – surveillance.

2.5.5 – confinement des eaux incendie.

3 INSTALLATIONS ELECTRIQUES

4 CHAUFFERIE

5 LOCAUX DE CHARGE

6 BUREAUX – LOCAUX SOCIAUX

7 PROTECTION CONTRE LA Foudre

Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PC 102) :

En conclusion à l'étude présentée dans le PC 102, une lettre signée conjointement par l'AGENCE FRANC SAS, architecte de l'opération projetée et la société SPL DELTA 3, engagement les deux entités à respecter les règles d'accessibilité pour les personnes handicapées physiquement.

Notice paysagère (PC 103) :

La notice (textes et nombreuses illustrations photographiques + plans d'aménagement), présente :

I – CONTEXTE DU PROJET

- Contexte paysager ;
- Contexte environnemental et écologique ;
- Contexte réglementaire.

II – PARTI PRIS DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER

L'aménagement paysager suit les réglementations d'urbanisme ainsi que les exigences du CPAPE (Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales) et va dans le sens de la compensation écologique prévue suite à la demande de dérogation espèces protégées. Il permet d'insérer le bâtiment dans son contexte écologique et paysager : la zone LD d'une part, et la trame

écologique existante à plus grande échelle.

Le projet s'inscrivant dans une démarche environnementale, le pétitionnaire fait remarquer que plusieurs points sont à souligner :

- ✓ Les espèces choisies sont autochtones, adaptées au biotope et non invasives.
- ✓ Les aménagements et plantations sont cohérents avec la trame verte existante.
- ✓ Les surfaces végétalisées sont optimisées et l'infiltration des eaux pluviales est prise en compte dans la limite de la perméabilité des sols.

A partir de cette introduction, la notice paysagère traite des aménagements à venir sur :

- ☞ Les stationnements PL et VL ;
- ☞ Les aménagements devant les bureaux ;
- ☞ Les franges du site, la haie bocagère.
- ☞ La gestion des espaces verts :
 - ♦ selon le pétitionnaire, la gestion des espaces verts anticipe la phase d'entretien d'une gestion écologique dite gestion différenciée. Cette gestion est développée dans l'étude.

▲ 6 - Concertation, organisation et déroulement de l'enquête ▲



6.1 – Autorisations administratives préalables :

Antérieurement au dépôt du dossier d'enquête, le projet d'extension de la zone DELTA3 a fait l'objet de plusieurs autorisations administratives :

- le projet d'extension a été déclaré d'utilité publique par arrêté inter préfectoral du Nord et du Pas-de-Calais en date des 6 et 30 septembre 2010. Cet arrêté a également mis en compatibilité les PLU de Dourges et Ostricourt et le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de d'Arrondissement de Lille ;

- la ZAC a été créée par un arrêté inter préfectoral d'Octobre 2013, après concertation préalable engagée dès 2010 et dépôt du dossier de demande de création en janvier 2011. Le dossier de réalisation a été approuvé le 29 Juin 2015 ;
- l'arrêté inter-préfectoral des 20 mai et 1er juillet 2014 a attribué une autorisation au titre des articles R214-1 et R214-6 à R214-40 du Code de l'environnement (dossier loi sur l'eau) ;
- l'arrêté du 21 février 2013 a attribué une dérogation pour le déplacement des espèces protégées (volet faune et flore), après avis favorable du Conseil scientifique régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) 15 décembre 2010 et avis du Comité National de Protection de la Nature (CNPN) du 5 février 2011 pour le dossier faune et 7 avril 2011 pour le dossier flore.
- l'étude de sûreté et de sécurité publique a reçu un avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité lors des présentations en séances des 16 janvier et 18 décembre 2015.

6.2 – Concertation préalable :

Le 15 janvier 2016, réunion des Personnes Publiques Associées (PPA), à Lens, sous la présidence de Madame la sous-préfète de Lens.

Relevé de décision :

- La mairie de Dourges instruira la demande de permis de construire et sollicitera la ville d'Ostricourt pour son avis.
- Delta 3 déposera en préfecture du Nord et du Pas-de-Calais les dossiers de permis de construire et d'ICPE fin janvier 2016 ;
- La préfecture du Pas-de-Calais contactera son homologue du Nord afin de savoir qui initiera le dossier ICPE.
- Le SDIS du Pas-de-Calais se rapprochera du SDIS du Nord afin de coordonner leurs avis sur le projet.

6.3 – Phase administrative :

6.3.1 – Recevabilité du dossier ICPE

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter n'a été déclaré recevable le 4 mars 2016, par Monsieur le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

6.3.2 - Autorité environnementale

Après dépôts des dossiers déposés le 11 février 2016, en préfectures, l'Etude d'Impact commune aux demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter a été étudiée par l'Autorité environnementale qui a exprimé son avis, dans un document de huit pages (8) plus deux (2) annexes, le 16 mars 2016.

6.3.3 - Le 9 mai 2016, courrier de la mairie de Dourges (reçu en préfecture le 18) relatif à la délibération du Conseil Municipal qui transfère à la préfecture du Pas-de-Calais l'organisation de l'enquête unique, sollicitée par la SPL DELTA 3.

6.3.4 - Le 18 mai 2016, décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant, chargé de conduire la présente enquête (demande de la Préfecture du Pas-de-Calais reçue le 11).

6.3.5 – Le 23 mai 2016, courrier de la SPL DELTA 3, déposé en préfecture du Pas-de-Calais, sa demande de réalisation d'une enquête unique pour les dossiers de permis de construire et de demande d'autorisation d'exploiter (dossiers déposés en préfecture antérieurement).

6.3.6 – Le 24 mai 2016, la préfecture du Nord confie à celle du Pas-de-Calais l'autorité d'ouvrir et organiser l'enquête publique unique, considérant que le projet concerne principalement la commune de Dourges.

6.3.7 - Le 24 mai 2016, arrêté préfectoral la préfecture du Pas-de-Calais, décidant de l'ouverture de l'enquête.

6.4 – Publicité de l'enquête – Information du public :

Publicité légale

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral 24 mai 2016, et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, l'avis d'enquête a été communiqué pour affichage, dans chacune des 10 mairies concernées par le projet :

- ❖ pour le Nord (2) : Ostricourt et Wahagnies ;
- ❖ pour le Pas-de-Calais (8) : Courcelles les Lens, Courrières, Dourges, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Noyelles-Godault, Oignies.

La Société SPL DELTA 3 a procédé à l'affichage réglementaire, à proximité des installations projetées, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement :

J'ai personnellement constaté et validé l'ensemble des affichages publics réglementaires dans chacune des mairies concernées par le rayon d'affichage justifié par la nomenclature des ICPE, et sur le terrain.

Le même avis d'enquête, le résumé non technique de l'Etude d'Impact et l'avis de l'Autorité environnementale étaient consultable sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Ces documents mis en ligne étaient ainsi accessibles au public, sans nécessité de déplacement.

Un dossier d'enquête dématérialisé devait être adressé à chacune des mairies susnommées.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au mardi **13 juillet 2013**, date de la clôture de l'enquête. Ces affichages ont été certifiés par les responsables des mairies précités.

En outre, en application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête a été inséré dans les journaux publiés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

Première parution :

La Voix du Nord et Nord Eclair : éditions du 27 mai 2016 ;

Seconde parution :

La Voix du Nord et Nord Eclair : éditions du 17 juin 2016.

6.5 - Organisation, déroulement de l'enquête :

6.5.1 - Actions menées avant enquête :

Dès réception de la notification de la décision N° **E16000106/59** de la présidente du Tribunal Administratif de Lille, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture du Pas-de-Calais.

1 – 23 mai 2016 : après plusieurs échanges avec les services de la Préfecture du Pas-de-Calais, l'arrêté d'ouverture d'enquête a été définitivement arrêté, conformément à l'article R 123.9 du code de l'environnement. Les dates et heures des permanences ont été arrêtées après concertation avec Monsieur Bernard PORQUIER, commissaire enquêteur suppléant.

2 – 30 mai 2016, passage en mairie de Dourges, siège de l'enquête, pour vérification des affichages, contrôle des dossiers, cotation et paraphe du registre d'enquête.

Discussion avec les personnels communaux pour organiser l'enquête et les mises à disposition des dossiers et registre d'enquête. Le bureau où je devais siéger m'a été présenté. Je l'ai validé, le local était accessible aux personnes mobilité réduites.

A la même date, j'ai vérifié la totalité des affichages réglementaires liés à l'enquête. Je me suis assuré que le dossier d'enquête, dématérialisé, était présent dans chacune des mairies.

3 – 2 juin 2016, sur le site de DELTA 3 à Dourges, le détail du projet complet a été présenté, en salle, aux deux commissaires enquêteurs, par Monsieur Emmanuel FAVREUIL, Directeur Général de la société en charge du dossier.

La présentation a été complétée par un transport sur le terrain devant accueillir l'assiette du projet.

6.5.2 – Déroulement de l'enquête :

L'enquête a été ouverte et organisée selon les termes de l'arrêté du **24 mai 2016**, pour une durée de trente et un jours (31), soit du lundi **13 juin** au mercredi **13 juillet 2016** inclus.

Je me suis tenu à disposition du public, en mairie de Dourges, aux dates et heures indiquées à l'article 3 de l'arrêté communautaire, soit :

DOURGES (siège l'enquête)

Lundi 13 juin 2016	de 09 h 00 à 14 h 00
Samedi 25 juin 2016	de 09 h 00 à 14 h 00
Mercredi 29 juin 2016	de 14 h 00 à 17 h 00
Vendredi 08 juillet 2016	de 14 h 00 à 17 h 00
Mercredi 13 juillet 2016	de 14 h 00 à 18 h 00

Il est à noter que le mercredi 13 juillet, jour de clôture de l'enquête, la mairie de Dourges était exceptionnellement fermée à 16 heures. Néanmoins un bureau, aisément accessible au public, a été mis à ma disposition jusqu'à l'heure de clôture de l'enquête.

6.5.3 – Actions menées pendant l'enquête :

L'article 9 de l'arrêté préfectoral prévoyant les délibérations des conseils municipaux sur les projets mis à l'enquête, j'ai sollicité les différentes mairies pour avoir une copie de leurs délibérations sur le sujet.

Aucune autre action n'a été menée durant l'enquête.

6.5.4 – Clôture de l'enquête :

Le **13 juillet 2016**, l'enquête étant expirée, j'ai clos et récupéré le registre d'enquête.

6.5.5 - Actions menées après enquête :

Aucune action complémentaire n'a été menée par les membres de la CE.

6.6 - Remises des observations et mémoire en réponse aux observations :

Aucune observation du public n'ayant été enregistrée sur le registre dédié à cet effet, seules les observations du commissaire enquêteur ont été soumises au pétitionnaire.

1 – 18 juillet 2016, remise des observations avec commentaires du commissaire enquêteur, dans les locaux de DELTA 3 à Lille, en présence de Monsieur Emmanuel FAVREUILLE Directeur Général et Madame Marina DUBA, Responsable administrative et juridique.

2 – 28 juillet 2016, réception du mémoire en réponse.

6.7 – Délibérations des Conseils Municipaux, reçues par le CE (8 sur 10) :

Département du Nord (2) :

OSTRICOURT : CM 24/06	Avis favorable au projet ICPE + PC
WAHAGNIES : CM 23/06	Avis favorable au projet ICPE

Département du Pas-de-Calais (6) :

COURIERES : CM 27/06	Avis favorable au projet ICPE
DOURGES : CM 23/06	Avis favorable au projet ICPE + PC
HENIN-BEAUMONT : CM 15/07	Avis favorable au projet ICPE
LEFOREST : CM 21/06	Avis favorable au projet ICPE
LIBERCOURT : CM 08/07	Avis favorable au projet ICPE
NOYELLES GODAULT : CM 28/6	Avis favorable au projet ICPE

▲ 7 – Questions du CE, réponses DELTA 3 ▲

Questions de Commissaire Enquêteur

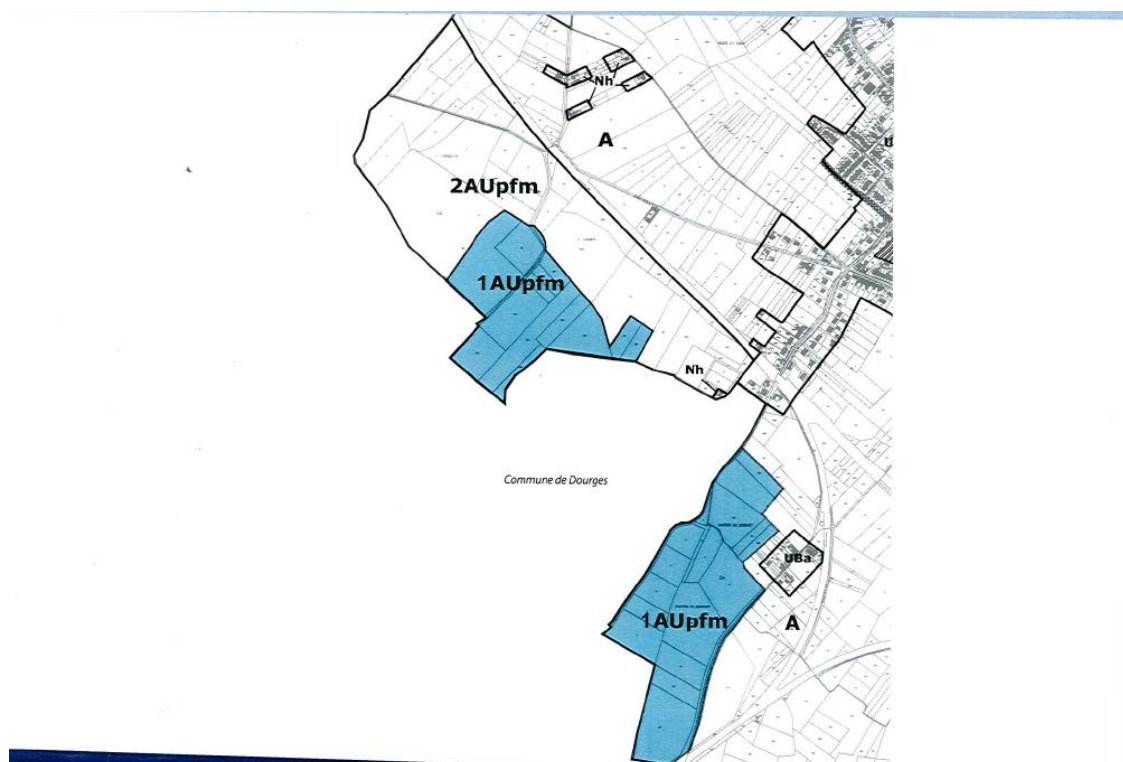
Plusieurs questionnements du commissaire enquêteur portaient sur des détails de forme de certains chapitres, plutôt que sur le fond du dossier.

I - Etude d'Impact (commune aux deux dossiers)

Zonage règlementaire :

Question 01 : les extraits cartographiques relatifs à la zone « 1AUpfm » ne concernent que la commune de Dourges. Quelle est la raison de l'oubli de la commune d'Ostricourt ?

Réponse DELTA 3 : l'extrait cartographique concernant Ostricourt est joint ci dessous :



[Le commissaire enquêteur \(CE\)](#) prend acte du complément d'information apporté au dossier.

Emissions sonores

Question 02 : Quelle est la raison de l'absence de modélisation des effets sonores dans la phase exploitation ?

Réponse DELTA 3 : Comme précisé page C-131 du dossier, en phase d'exploitation des bâtiments logistiques, les principales sources d'émissions sonores liées à l'activité du site seront :

- Le trafic généré sur les voiries externes et notamment la RD 306.
- La circulation sur site des Poids Lourds.
- Les installations de chauffage.

La réalisation de la déviation de la RD 306 rapprochera la voirie et les trafics associés des habitations existantes sur Ostricourt et Dourges (deux hameaux au Nord-est et à l'Est du site). Les dispositions à prendre ont été traitées dans le cadre de ce dossier.

L'aménagement du site a tenu compte de cette modification de tracé routier par la réalisation d'un merlon de protection phonique et visuel entre la RD 306 déviée et les deux hameaux ainsi qu'un ensemble de merlon et de plateau entre la RD 306 déviée et la zone logistique.

Du bâtiment logistique objet de la demande vers les habitations on rencontre successivement :

- un merlon en propriété privée, de hauteur 5 m par rapport au niveau dessus de la RD 306 ;
- la RD 306 ;
- un merlon public, de hauteur 5 m, entre la RD 306 et les habitations.

Ces merlons de fait permettent également de compenser les impacts sur les circulations internes au site.

Il est à noter également que les poids lourds accédant au parc locatif proviennent exclusivement de l'autoroute A1 et cheminent exclusivement à l'intérieur des voies internes de la ZAC, jusqu'à l'emprise de l'actuelle RD 306 qui va être requalifiée en voie de la ZAC. Cette voie qui supporte déjà un trafic poids lourds interurbain se situe en retrait d'au minimum 600 mètres par rapport aux deux hameaux.

Le trafic poids lourds généré par l'exploitation logistique objet de la demande ne pourra transiter par la RD 306 déviée, les accès à la ZAC depuis la RD étant interdits aux poids lourds par portiques limiteurs de gabarit

Par ailleurs, les véhicules légers accédant au parc locatif proviennent d'entrées multiples, dont une fraction négligeable du trafic de la RD 306 déviée desservant le futur parc locatif.

En termes de circulation interne :

- l'accès des VL au parc locatif se fait par la voirie centrale interne au parc locatif, sans aucune connexion directe à la RD déviée ;
- la quasi-totalité du trafic PL se fait sur les cours des bâtiments (dont la hauteur est de 15m environ) donnant sur la voie centrale, les bâtiments font écran naturel aux émissions sonores engendrés par les poids lourds, avant même la barrière phonique constituée par les merlons

Il n'a donc pas été estimé nécessaire la réalisation de modélisation supplémentaire à celle réalisée dans le cadre de la déviation de la RD306, soumise aux enquêtes publiques liées à l'aménagement.

[Le CE](#) prend acte de la réponse du pétitionnaire. Cette absence d'étude en phase exploitation a également été soulevée dans les conclusions de l'avis de l'Ae.

Eaux pluviales de toiture

Question 03 : *Quelle est la raison de la non utilisation des eaux de toiture ? Ne serait-il pas judicieux de compléter l'étude de l'utilisation des eaux de toiture ?*

Réponse DELTA 3 : *Les modes de réutilisation des eaux pluviales de toiture sont généralement de trois ordres :*

- *alimentation des chasses d'eaux des sanitaires ;*
- *arrosage des extérieurs ;*
- *lavage des sols.*

1/ Après étude, il n'a pas été retenu l'approvisionnement des sanitaires par eau pluviale.

En effet, d'une part certains services instructeurs sont réticents vis à vis de cette solution, pour des raisons sanitaires.

D'autre part, sur cette exploitation, les locaux de bureaux et locaux sociaux sont disséminés sur les deux bâtiments pour assurer une divisibilité et une commercialisation par lot de deux cellules. Aussi, la multiplicité des sorties d'eau pluviale de toitures et de la disposition très espacée des différents blocs bureaux qui contiennent chacun des sanitaires en nombre réduit amèneraient à un surcoût très important par rapport à une adduction en eau potable.

Par ailleurs, il est à noter que la création de réserves nécessiterait la rehausse de l'ensemble des plateformes bâtiments et voiries, d'un coût complémentaire important en raison de la surface impactée.

2/ Comme précisé dans le dossier, l'arrosage des espaces verts se fera uniquement par précipitations atmosphériques compte tenu de la pluviométrie locale. En phase de démarrage de la végétation, si besoin, il sera utilisé l'eau contenue dans les bassins incendie. L'eau utilisée correspondra à l'eau pluviale tombée dans les bassins, ceux-ci disposant d'une revanche de 70 cm (soit environ 420 m³) avant déclenchement du complément de remplissage par le réseau incendie de la ZAC alimenté par l'eau de la Deûle pour les besoins d'eau d'extinction.

3/ Bien que cela ne soit pas précisé dans le dossier, il est d'usage de mettre en place dans les sites logistiques pour les utilisateurs qui le souhaitent des réserves d'eau pluviales pour le lavage des sols.

En ce qui concerne le rejet aux réseaux publics, il est à noter que celui-ci est plafonné pour le projet à 1 litre par seconde par hectare (jusqu'à la pluie d'occurrence centennale) alors que l'autorisation au titre de la loi sur l'eau autorise 2 litres par seconde par hectare. Le système de noues retenu permet de réaliser un tamponnement étalé dans le temps qui permet également la facilitation de l'infiltration et l'évapotranspiration, diminuant de facto les rejets au réseau public.

[Le CE](#) considère que l'emploi des eaux pluviales de toiture mériterait d'être plus approfondi dans son utilisation potentielle.

Qualité de l'air

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Région Nord-Pas-de-Calais a été arrêté le 27 mars 2014.

Le dossier fait également référence au PPA de Lens-Béthune-Douai adopté antérieurement.

Question 04 : Le second plan est-il toujours d'actualité ?

Réponse DELTA 3 : Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Nord-Pas-de-Calais correspond à la révision des 4 PPA qui existaient sur le territoire dont celui de Lens-Béthune-Douai. C'est donc le PPA de la Région Nord-Pas-de-Calais qui est le document en vigueur.

[Le CE](#) prend acte de la réponse du pétitionnaire, en constatant cette légère erreur d'interprétation des applications des textes réglementaires.

II – Permis de construire

Photomontages : environnements proche et lointain (PC 07 et PC 08)

Question 05 : Les angles de vue oublient le hameau de la cuve et l'extension urbaine récente au lieu dit Harponlieu.

De plus, aucun photomontage ne précise l'impact du merlon sur l'environnement immédiat. Quelle en est la raison ?

Réponse DELTA 3 : La réglementation laisse libre choix à l'architecte de présenter les vues qu'il souhaite dans le dossier de permis de construire. Le choix a été fait de sélectionner des vues qui montraient les bâtiments (c'est à dire la vision des futurs utilisateurs du site) plutôt que les masquer.

Concernant les habitants de deux hameaux, il a été pris en compte dans les aménagements un recul minimum des bâtiments et la réalisation de merlons de chaque côté de la RD déviée pour former un écran entre ces hameaux et le site projeté.

[Le CE](#) considère que les photomontages ne doivent pas être laissés à l'appréciation des porteurs de projets. Ils doivent refléter, autant que possible, les visions futures qu'auront les riverains depuis leur cadre de vie.

La représentation des futurs merlons aurait permis de matérialiser la future vision du site depuis les hameaux.

Réglementation parasismique (PC12)

Question 06 : L'attestation de DEKRA fait référence à une liste annexée au document, non jointe au dossier. Quelle en est la raison ?

Réponse DELTA 3 : Il s'agit d'une maladresse de rédaction, le courrier d'envoi et l'attestation jointe se renvoient l'un à l'autre.

[Pour le CE](#), cette maladresse de rédaction est d'autant moins excusable que le document PC12 est inséré dans le dossier comme pièce justificative d'une étude spécifique.

Réglementation thermique (PC 16.1)

Différents potentiels énergétiques sont listés et présentés.

Les différentes études de faisabilité excluent systématiquement les énergies renouvelables.

Plusieurs ressources déclarées "exploitables" ne sont pas étudiées du fait de leur surcout (non justifié).

Question 07 : Quels sont les écarts mesurés par rapport aux solutions retenues ?

Réponse DELTA 3 : Il est joint au dossier une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie dont les conclusions sont les suivantes :

- le potentiel solaire : cette solution ne sera pas étudiée.

Il peut être apporté les compléments suivants :

Photovoltaïque : Le temps de retour calculé est supérieur à la durée de vie des équipements (environ 20 ans pour une durée de vie de 15 ans). La région dans laquelle se situe le projet est peu favorable.

Thermique: Afin de faire fonctionner correctement une installation solaire thermique, des besoins constants sont nécessaires. L'utilisation de ce type d'équipement dans ce type de bâtiment n'est donc pas forcément bénéfique à cause de la fluctuation de ces besoins. De plus, le temps de retour dépasse également la durée de vie des équipements (environ 25 ans pour une durée de vie conventionnelle de 22 ans).

- le potentiel éolien: En l'absence d'étude d'impact environnementale plus poussée, l'exploitation du potentiel éolien ne sera pas étudiée

- le potentiel géothermique : Cette solution n'est donc pas envisagée.

Il peut être apporté le complément suivant :

La maintenance de ce type d'équipement est plus onéreuse. De plus, le surcoût de l'installation des capteurs verticaux qui sont adaptés au projet dépasse les 500 000 €. Ce surcoût en fait une solution financièrement peu intéressante même si les performances d'un système géothermique sont quelque peu supérieures à un système aérothermique.

- l'aérothermie : ce procédé fait partie de l'état pressenti dans ce projet.

- la filière bois : compte tenu des besoins importants de stockage pour chaque chaufferie, des coûts de maintenance et du contrôle des approvisionnements, cette solution n'est pas envisagée.

- le réseau de chauffage urbain : en l'absence de réseau de chaleur à proximité, cette solution n'est pas envisagée.

- la cogénération : cette solution nécessitant une charge constante afin de bénéficier du rendement optimal, ce qui n'est pas le cas de notre projet, ne sera donc pas étudiée.

Le CE considère que le pétitionnaire ne fait que répéter, globalement, les arguments de la pièce PC12, sans pour autant justifier, chiffres à l'appui, les ratios des coûts : énergies renouvelables/solution retenue. De plus la surface totale des toitures des bâtiments A & B pourrait être sujette à réflexion.

▲ 8 – Conclusions sur le déroulement de l'enquête ▲

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral.

Les affichages réglementaires ont respecté les textes qui les ont prescrits et DELTA 3 a remis au CE la totalité des justificatifs des insertions dans la presse, après enquête, le 18 juillet.

Les permanences ont été tenues dans un bureau de la mairie de Dourges aisément accessible aux personnes à mobilité réduite.

Comme évoqué plus haut, la mairie de Dourges est restée ouverte jusqu'à la clôture de l'enquête, le 13 juillet, alors que tous les services de la mairie étaient exceptionnellement fermés, jour de veille de la fête nationale.

Malgré les publicités multiples publicités légales dans 10 communes, et extralégale sur le site internet de la mairie de Dourges, je n'ai reçu aucune visite au cours de mes cinq (5) permanences.

Aucun courrier ne m'a été adressé au siège de l'enquête.

La Société SPL DELTA 3 a toujours été à mon écoute lors de mes sollicitations.

Quesnoy sur Deûle, le 10 août 2016

Jean-Paul HÉMERY,
Commissaire enquêteur

ANNEXE 1

Construction d'une plate-forme logistique sur la lot 3 de la zone LD de la plate-forme multimodale et logistique DELTA 3

Communes de Dourges (62) et Ostricourt(59)

Enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la Société S.P.L. DELTA 3

Enquête menée du lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2016

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2016

- **demande d'autorisation d'exploiter**
- **demande de permis de construire**

Procès-verbal de remise des observations du commissaire enquêteur.

□□□□

Par la présente je, soussigné Jean-Paul HÉMERY, commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal de Lille, par décision N° E16000106/59 du 18 mai 2016, pour instruire l'enquête publique unique relative à la construction d'une plate-forme logistique sur la zone LD de la plate-forme multimodale et logistique DELTA 3, sise sur les territoires des communes de Dourges (Département du Pas-de-Calais) et Ostricourt (Département du Nord), notifie le présent Procès-verbal à Monsieur Emmanuel FAVREUILLE, Directeur Général DELTA 3.

Le dossier complet est constitué par :

Un courrier daté du 18 juillet 2016, adressé à Monsieur Emmanuel FAVREUILLE.

Les questions du commissaire enquêteur.

Fait, à Lille le 18 juillet 2016,

Monsieur Emmanuel FAVREUILLE
Société DELTA 3

Monsieur Jean-Paul HÉMERY
Commissaire enquêteur

ANNEXE 2

Monsieur Emmanuel FAVREUILLE

Directeur Général

Société DELTA 3

7 boulevard Louis XIV

59 800 LILLE

Construction d'une plate-forme logistique
Sur le Lot 3 de la zone LD de la plate-forme
multimodale et logistique DELTA 3

Enquête publique unique portant sur :

- demande d'autorisation d'exploiter
- demande de permis de construire.

Lille, le 18 juillet 2016

Monsieur le Directeur Général,

L'enquête publique, citée en objet est close à ce jour.

Cette enquête a été instruite par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, sous le numéro E 16 000 106 / 59, du 18 mai 2016.

L'enquête a été ouverte par arrêté préfectoral du 24 mai 2016 de Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur délégué à la Préfecture du Pas-de-Calais, pour la période du 13 juin au 13 juillet 2016 inclus.

En l'absence d'observations du public, vous trouverez en annexe les observations du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, je vous demande de me remettre votre mémoire en réponse, dans les délais prescrits par l'article précité, soit le 2 août 2016, au plus tard.

Dans le cas où certaines questions posées nécessiteraient des études complémentaires et ne vous permettraient pas d'y répondre dans le délai réglementaire de 15 jours, vous ne manquerez pas de m'en tenir en informé.

Ce décalage éventuel sera pris en considération, pour la date de remise de mon rapport et de la motivation de mes conclusions.

Veillez, Monsieur le Directeur Général, recevoir l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul HÉMERY,
Commissaire enquêteur

ANNEXE 3

Jean-Paul HEMERY
Commissaire enquêteur
66 chemin des Glattignies
59890 Quesnoy sur Deûle

N/Réf.: 283/16 – EF/MD

Lille, le 26 juillet 2016

Objet : Enquête publique unique
Lot 3 de la zone LD

Monsieur,

Je fais suite à notre rencontre du 18 juillet 2016 dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire pour la construction d'un parc logistique locatif (lot 3 de la zone LD).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre mémoire en réponse aux observations formulées à cette occasion et reprises dans votre courrier du 18 juillet 2016.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Emmanuel FAVREUILLE
Directeur Général

